



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25/03/2024
Dossier complet le : 25/03/2024
N° d'enregistrement : 2024-7888

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom _____

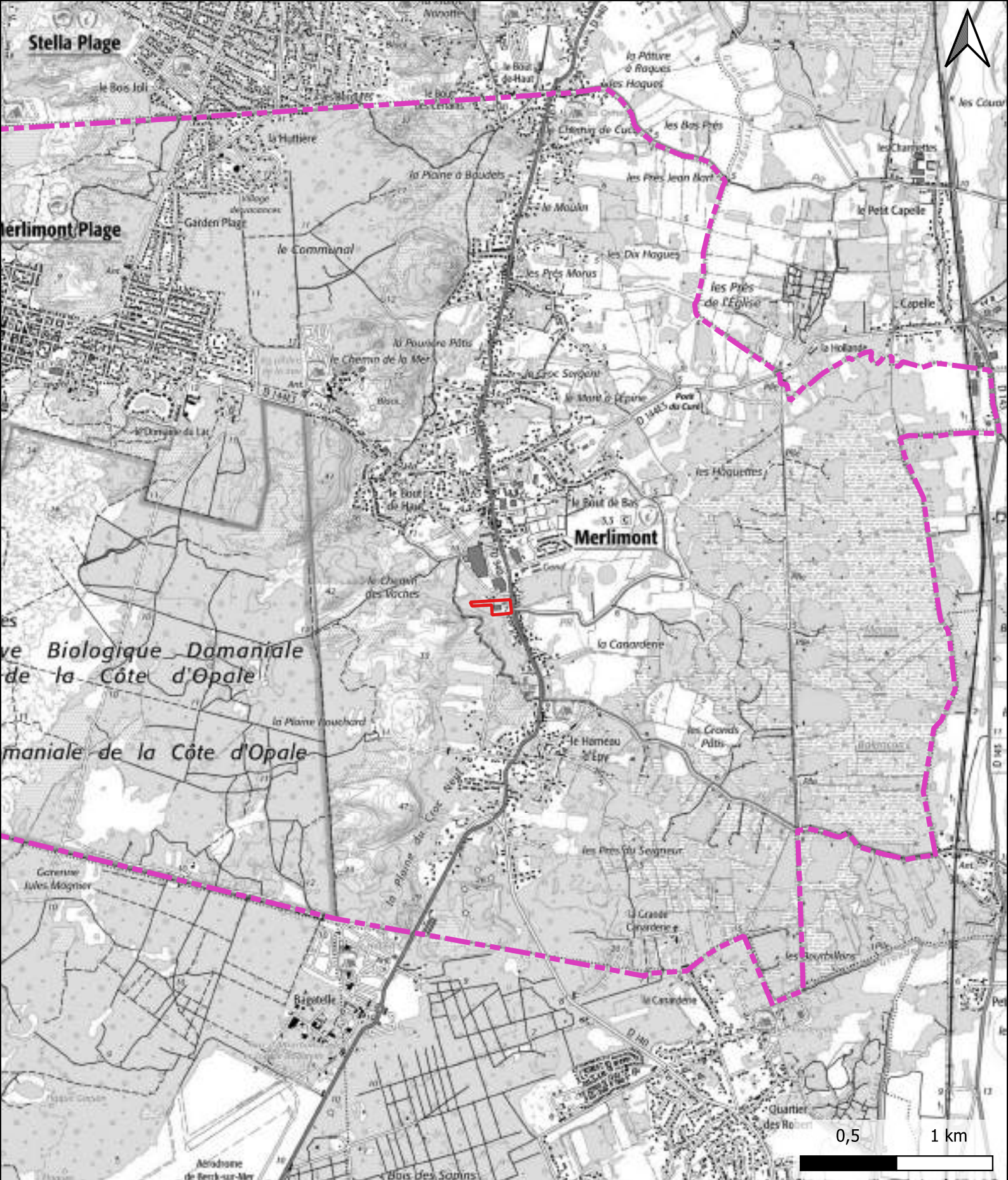
Prénom

Qualité du signataire

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)



Localisation du projet (1/25000 ème)

Légende

Périmètre du projet Limite communale de Merlimont



Photographie du site de projet

Légende

 Périmètre du projet



Abords du projet

Légende

 Périmètre du projet

Bâtiment

Indifférenciée

Industriel, agricole ou commercial

Haie

Zone de végétation

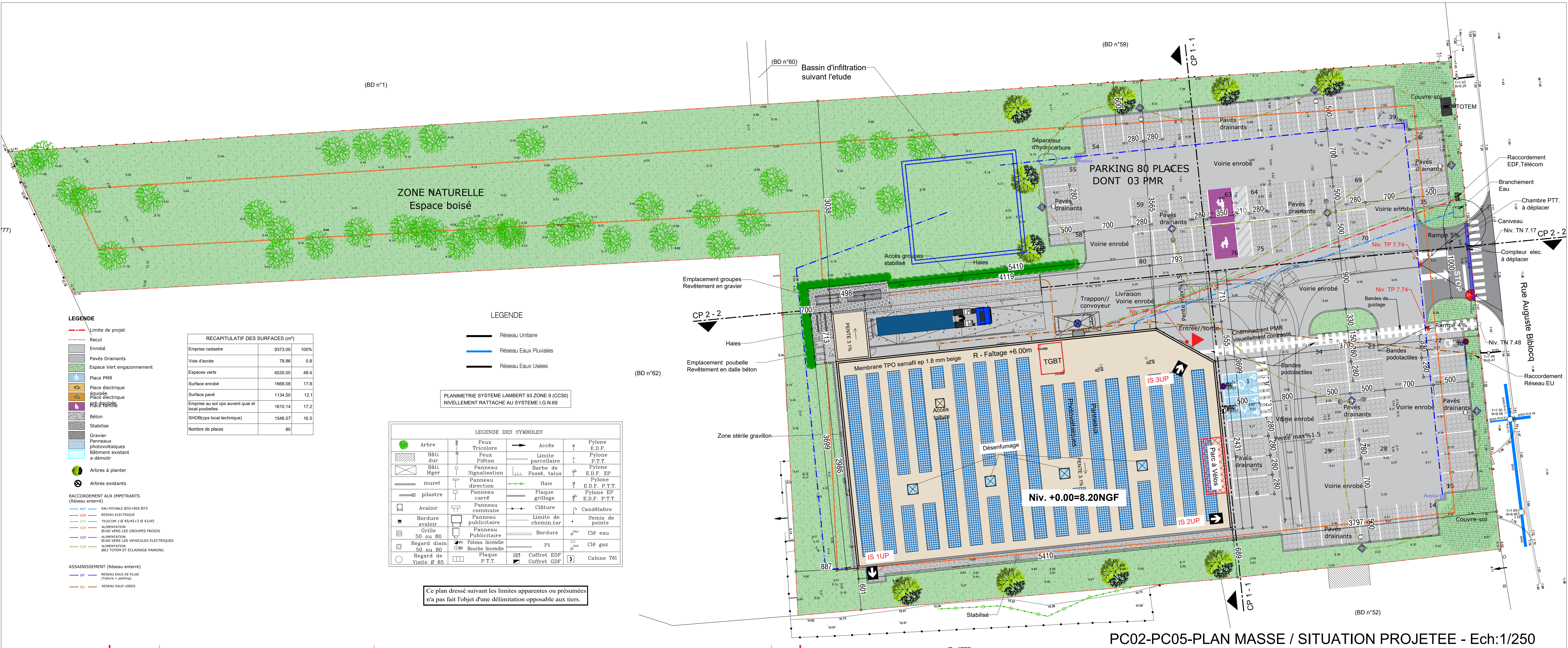
Voies

Chemin

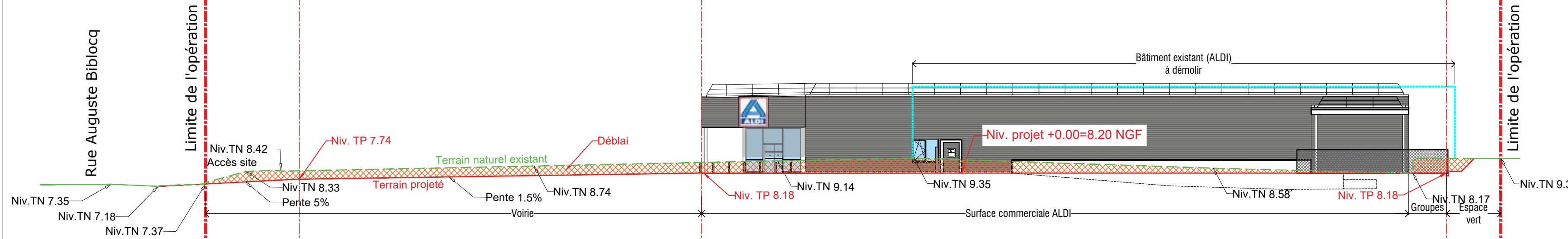
Rond-point

Route à 1 chaussée

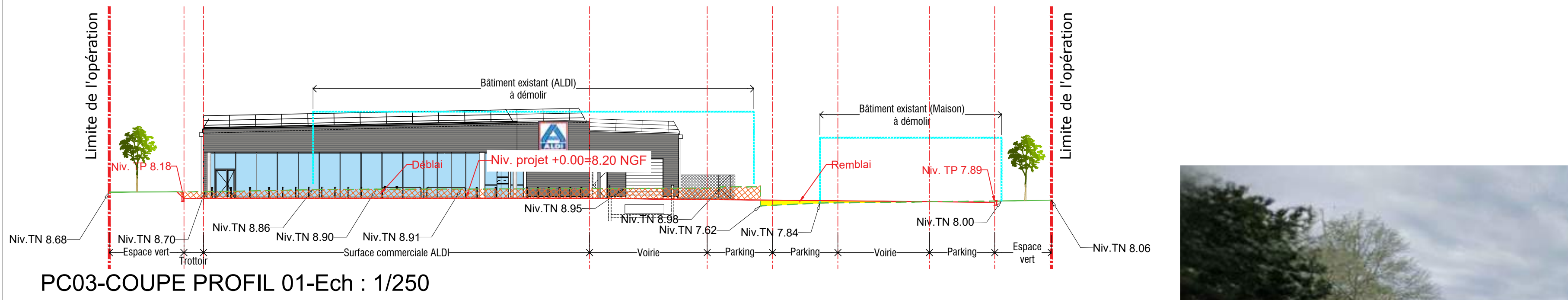
Sentier



PC02-PC05-PLAN MASSE / SITUATION PROJETEE - Ech:1/250



PC03-COUPES PROFIL 02-Ech : 1/250



PC03-COUPES PROFIL 01-Ech : 1/250



AVANT



PC06-VOLET PAYSAGER



PC06-INTEGRATION

MERLIMONT

Démolition des bâtiments existants et construction d'une surface commerciale sous enseigne ALDI

CHANTIER :
Situation : 712 Rue Auguste Bibloq,
62155 Merlimont, France
Section : Section 000 BD 3 et 61
Contenance des parcelles = 9.373 m²

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:
IMMALDI & Compagnie S.a.s
M. Raffaele Frau
327 rue Clément Ader
Parc d'Activités de la Gabelle
77230 DAMMARTIN EN GOËLE
Au capital de 68 602 027,78 €

AUTEUR DE PROJET:
AADE sort
Atelier d'Architecture Deloche Elmas s.p.r.l.
Rue des Tailleurs, 6 bis 5
7000 MONS (Belgique)
email : info@aaade.pro
Tel : 06 16 63 73 15 / 06 16 73 59 93
Référence Ordre des Architectes : PS0097

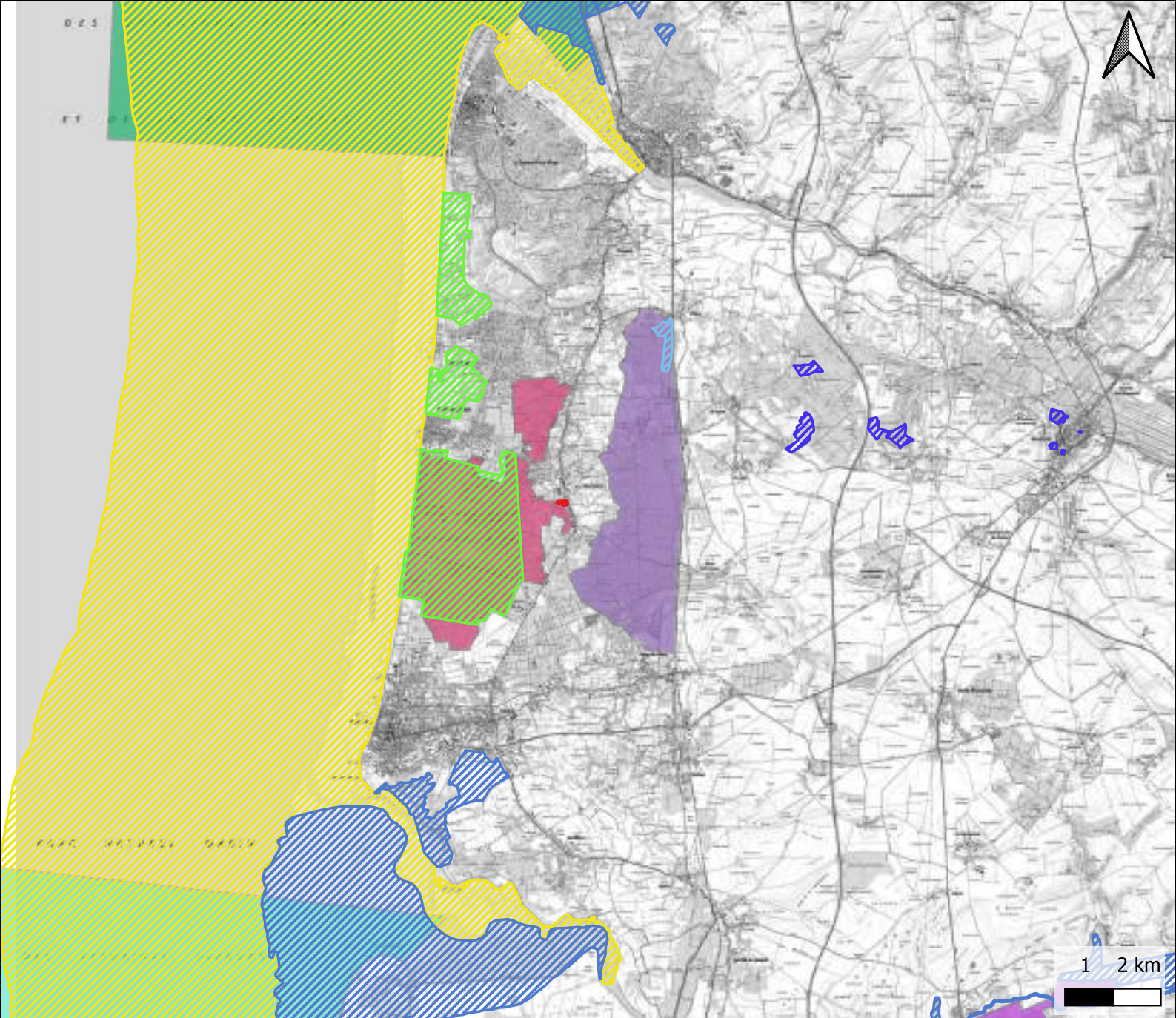
PERMIS DE CONSTRUIRE

SITUATION PROJETEE

- Plan Masse
- Coupes Profils
- Intégration
- Volet paysager

Modifications					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Dossier: 023-060 Echelle: 1/250 (Format A0) Date: 14/03/2024 Plan n°: PC02-PC03 PC05-PC06



Localisation des zones Natura 2000

Légende

 Périmètre du projet

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

 FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde

 FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)

 FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires

 FR3102007 - Le Marais de Villiers

Zones de protection spéciale (ZPS)

 FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie

 FR2212003 - Marais arrière littoraux picards

 FR3110038 - Estuaire de la Canche

 FR3110083 - Marais de Balançon

 FR3112004 - Dunes de Merlimont

Dossier cas par cas – Notice explicative

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62)



Mars 2024



URBYCOM

Table des matières

1	PREAMBULE	5	4.2.1.2	Zones NATURA 2000	37
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants	5	4.2.1.3	Terrains du conservatoire du littoral	38
2	OBJET DU DOCUMENT.....	6	4.2.1.4	Réserves Naturelles Régionales.....	39
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	7	4.2.1.5	Site RAMSAR	39
3.1	Localisation générale.....	7	4.2.1.6	Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	39
3.2	Localisation du projet	8	4.2.1.7	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	40
3.3	Historique et état des lieux	8	4.2.1.8	Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	40
3.4	Description du projet.....	9	4.2.1.9	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 41	
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	15	4.3	Milieu humain	43
4.1	Milieu physique	15	4.3.1	Evolution démographique	43
4.1.1	Topographie	15	4.3.1.1	Variation de population	43
4.1.2	Géologie	17	4.3.1.2	La structure par âge	45
4.1.3	Pédologie.....	18	4.3.1.3	Naissances et décès.....	46
4.1.3.1	Données bibliographiques.....	18	4.3.1.4	Ménages.....	46
4.1.4	Le climat	19	4.3.2	Logements	46
4.1.5	Changement climatique	20	4.3.3	Analyse socio-économique	47
4.1.6	Qualité de l'air	22	4.3.3.1	Population active	47
4.1.7	Ressource en eau	24	4.3.3.2	Evolution du chômage.....	47
4.1.7.1	Eaux souterraines	24	4.3.3.3	Emplois et activité	47
4.1.7.2	Captages d'eau	26	4.3.4	Moyens de transport	48
4.1.7.3	Eaux superficielles	27	4.3.5	Santé, risques et pollutions.....	49
4.1.8	Zones à Dominante Humide et Zones Humides	29	4.3.5.1	Risques technologiques.....	49
4.1.8.1	Zones à Dominante Humide du SDAGE	29	4.3.6	Bruit	51
4.1.8.2	Zones humides du SAGE Canche	30	4.3.7	Servitudes	53
4.1.9	Risques naturels	31	4.3.8	Réseaux d'assainissement	55
4.1.9.1	Inondations.....	31	4.3.9	Commerces	55
4.1.9.2	Mouvement de terrain.....	34	4.3.10	Gestion des déchets.....	55
4.1.9.3	Cavités souterraines.....	34	4.3.11	Transport et déplacement	55
4.1.9.4	Retrait et gonflement des argiles	34	4.3.11.1	Accessibilité et sécurité	55
4.1.9.5	Risques sismiques	35	4.3.11.2	Trafic.....	56
4.1.9.6	Radon	35	4.3.11.3	Transport en commun	58
4.2	Milieu naturel	35	4.4	Patrimoine et paysage	59
4.2.1.1	ZNIEFF.....	35	4.4.1	Paysage	59
			4.4.1.1	Unité et entité paysagère.....	59
			4.4.1.2	Le paysage du projet	60

4.4.2	Patrimoine	61
4.4.2.1	Monuments historiques	61
4.4.2.2	Sites inscrits et sites classés.....	61
4.4.2.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	62
4.4.2.4	Sites patrimoniaux remarquables.....	62
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	63
5.1	SCOT Schéma de Cohérence Territoriale du Pays maritime et rural du Montreuillois	63
5.2	PLUi.....	64
5.3	SDAGE Artois-Picardie	66
5.4	SAGE Canche.....	67
6	IMPACTS ET MESURES	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	5
Tableau 2 : Liste des nappes d'eau souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	24
Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine.....	26
Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle.....	28
Tableau 5 : ZNIEFF présentes dans un périmètre de 4 km	36
Tableau 6 : 2 zones N2000 présentes dans l'aire d'étude éloignée (10 km)	37
Tableau 7 : Terrains du conservatoire du littoral présentes dans un périmètre de 4 km	38
Tableau 8 : Station d'épuration	55
Tableau 9 : Tableau de compatibilité avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie.....	68
Tableau 10 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures	74

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation communale du projet.....	7
Carte 2 : Parcelles cadastrales du projet	8
Carte 3 : Photographies aériennes historiques – Source : remonterletemps.ign.....	9
Carte 4 : Topographie du secteur projet	16
Carte 5 : Carte géologique imprimée	17
Carte 6 : Pédopaysages du projet.....	18
Carte 7 : Masses d'eau souterraine	24

Carte 8 : Vulnérabilité de masse d'eau souterraine	25
Carte 9 : Localisation des captages et périmètres de protection.....	27
Carte 10 : Masses d'eau superficielle et réseaux hydrographiques	28
Carte 11 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie.....	29
Carte 12 : Zones Humides du SAGE Canche	30
Carte 13 : Localisation des aléas de submersion marine	32
Carte 14 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes.....	33
Carte 15 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles	34
Carte 16 : Localisation des ZNIEFF autour de la zone d'étude	36
Carte 17 : Localisation des zones NATURA 2000.....	37
Carte 18 : Localisation des terrains du conservatoire du littoral	38
Carte 19 : Carte des ZICO et site RAMSAR	39
Carte 20 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique	41
Carte 21 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques et obstacles aux corridors	42
Carte 22 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques et obstacles aux corridors (zoom)	42
Carte 23 : Populations communales – Source : données INSEE 2018.....	44
Carte 24 : Densité de population de Merlimont et des communes voisines – Source : données INSEE 2018	44
Carte 25 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses.....	51
Carte 26 : Classement des voies bruyantes	53
Carte 27 : Réseau routier	56
Carte 28 : Localisation des sites classés et inscrits.....	61

Liste des figures

Figure 1 : Plans masses – source : Aade sprl architecte	14
Figure 2 : Topographie du secteur – Source : topographie-map	16
Figure 3 : Température moyenne nationale et à Merlimont– Source : Météo France via l'internaute	19
Figure 4 : Précipitation moyenne nationale et à Merlimont– Source : Météo France.....	19
Figure 5 Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France	20
Figure 6 Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France	20
Figure 7 Nombre de jours par saison avec sol sec selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France	21

Figure 8 Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France	21
Figure 9 Nombre annuel de jours en vague de froid selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France.....	21
Figure 10 Nombre de jours consécutifs sans précipitations par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France	22
Figure 11 : localisation des captages d'eau à l'échelle du SAGE	26
Figure 12 : Localisation des captages AEP et zonage enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie.....	26
Figure 13 : Historique des inondations dans ma commune – Source : Géorisques.....	31
Figure 14 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE	43
Figure 15 : Variation de population – données INSEE	43
Figure 16 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE	43
Figure 17 : Variation annuelle de population – données INSEE	43
Figure 18 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE.....	45
Figure 19 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE	46
Figure 20 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE	46
Figure 21 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE.....	46
Figure 22 : Catégories et types de logements – Source : INSEE.....	47
Figure 23 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE	47
Figure 24 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	47
Figure 25 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	47
Figure 26 : Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2024.....	48
Figure 27 : Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2024	48
Figure 28 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	48
Figure 29 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE.....	48
Figure 30 : Liste des SUP sur la commune – Source : PLU	54
Figure 31 : Localisation des SUP	54
Figure 32 : Trafic heure de pointe du matin 8h30 lundi – Source : googlemaps	56
Figure 33 : Trafic heure de pointe le lundi midi – Source : googlemaps.....	56
Figure 34 : Trafic lundi 17h20– Source : googlemaps	57
Figure 35 : Trafic samedi 12h15– Source : googlemaps	57
Figure 36 : Trafic samedi 16h25– Source : googlemaps	57
Figure 37 : Trafic dimanche 11h55– Source : googlemaps	57
Figure 38 : Lignes de bus 1A et 1B sur la commune de Merlimont – source : CA2BM	58

Figure 39 : Lignes	59
Figure 40 : Atlas des paysages– source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais	59
Figure 41 : Eléments structurants du paysage – source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais	60
Figure 42 : Plan schématique du paysage – source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais	60
Figure 43 : Photographies de la zone commerciale – source : googlestreetview	60
Figure 44 : Le territoire du SCoT Pays maritime et rural du Montreuillois	63
Figure 45 : Zonage du PLUi – source : Géoportail de l'urbanisme	64

1 PREAMBULE

1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société IMMALDI. Les aménagements consistent en la reconstruction d'un commerce.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet d'aménagement urbain sur la commune de Merlimont dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

MAITRE D'OUVRAGE		ALDI Bâtiment Exelmans 33 rue des Vanesses 93420 Villepinte Tel : 06 76 56 88 33 Responsable Développement : Raffaele Frau Mail : raffaele.frau@aldi.fr
DOSSIER CAS PAR CAS		URBYCOM Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00 Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Audrey Vasseur Contrôleur qualité –Chef de projet : Alexandre Quenneson Mail : a.quenneson@urbycom.fr

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

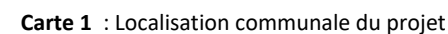
La reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont est soumis à la procédure « cas par cas » du fait du réaménagement des espaces publics et de l'aménagement de plus de 50 places de stationnement : création de 80 places de stationnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet est donc soumis à la rubrique 41.

La zone d'étude est localisée sur la commune urbaine de Merlimont, dans le département du Pas-de-Calais. La commune s'inscrit dans l'arrondissement de Montreuil.

La superficie de cette commune est de 21,49 km² pour 3367 habitants (2021).





Carte 2: Parcelles cadastrales du projet

3.2 Localisation du projet

Merlimont est située au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, entre Le Touquet-Paris-Plage et Berck, à 41 km au sud de Boulogne-sur-Mer.

La commune, située sur les rives de la Manche, entre les baies de Canche et d'Authie, est aussi une station balnéaire de la Côte d'Opale.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des espaces forestiers, des zones humides et des milieux à végétation arbustive ou herbacée (58,3 %). La répartition détaillée ressortant de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover millésimée 2018 est la suivante : forêts (22 %), zones humides intérieures et côtières (20,6%), milieux à végétation arbustive ou herbacée (15,7 %), zones urbanisées (14,7 %), espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (12,6 %), prairies (9,8 %), zones agricoles hétérogènes (4 %), terres arables (0,6 %).

Sur la commune, deux sites Natura 2000 sont définis en zone de protection spéciale (ZPS) :

- Les dunes de Merlimont, au sud de la commune, classé en 2006 ;
- Les marais de Balençon, à l'est de la commune, classé en 1991.

Et deux sites Natura 2000 définis en site d'importance communautaire (SIC) :

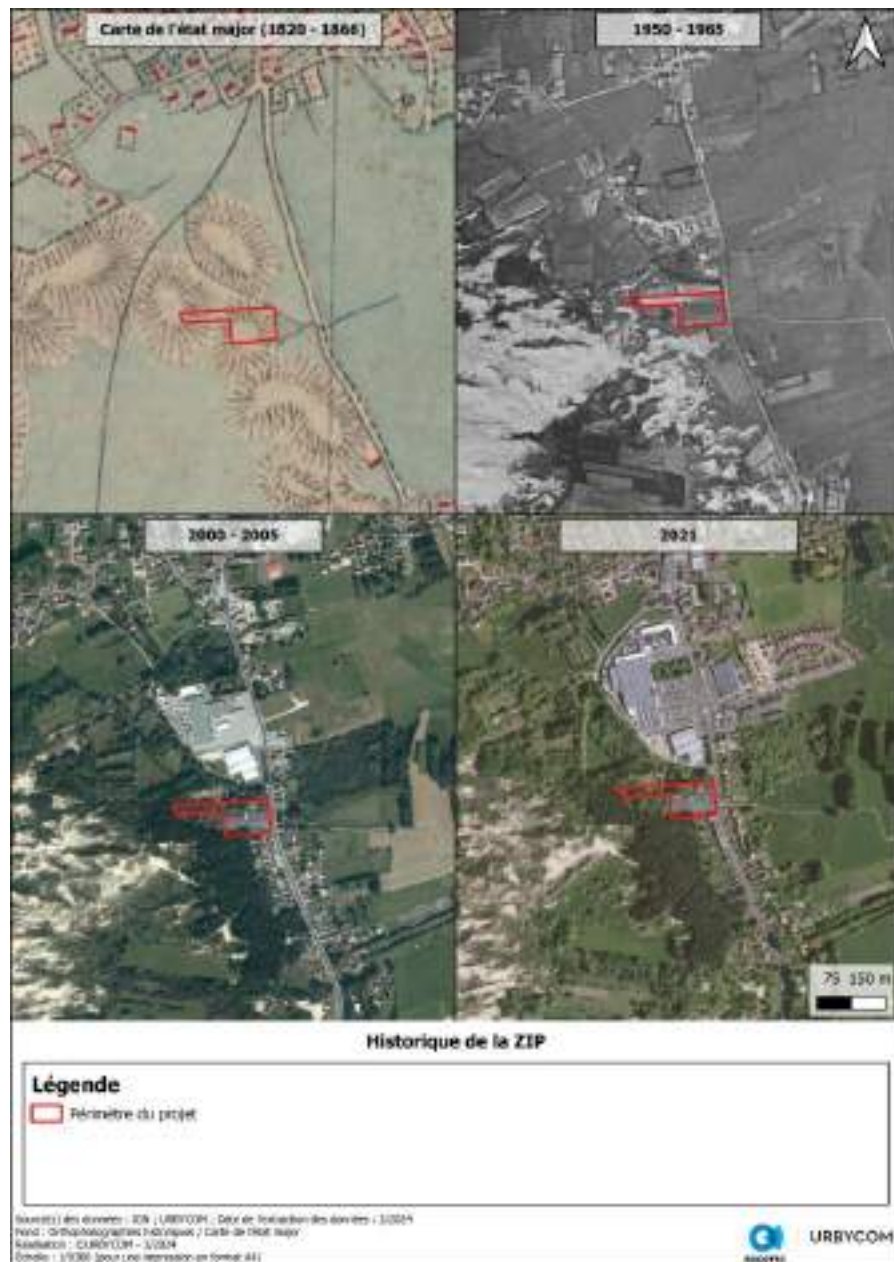
- Les dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picard ;
- La baie de la Canche et le couloir des trois estuaires, d'une superficie de 333,06 km² et d'une altitude variant de -23 à 0 mètres. Ce site se délimite à partir du trait de côte, s'étend jusqu'à la limite des trois milles nautiques, limité au sud par le phare d'Ault et au nord par le village de Sainte-Cécile, sur la commune de Camiers.

3.3 Historique et état des lieux

Les cartes de l'état-major (entre 1820 et 1866), décrivent le site en zone dunaire.

Sur les photographies aériennes de 1950 – 1965, le site est en parcelles agricoles.

Sur les photographies aériennes de 2000-2005, l'occupation du sol est quasi identique à l'actuelle occupation.



Carte 3 : Photographies aériennes historiques – Source : remonterletemps.ign

3.4 Description du projet

Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments (Habitation + annexes) et la surface commerciale ALDI destinés à être démolis. Les espaces verts existants sont caractérisés par des surfaces engazonnées et arborée pour ce qui concerne l'habitation et l'aménagement des abords du magasin existant à démolir. Quelques arbres seront abattus pour permettre la construction du magasin et l'aménagement de ses abords mais la plus large partie sera conservée.

Le projet consiste en démolition de bâtiments existants et la construction d'une surface commerciale.

Généralités

La nouvelle construction respectera les limites de recul par rapport aux limites séparatives voisines (6m) et l'emprise publique, à savoir un recul de plus de 10m par rapport à la voirie.

La construction sera implantée sur les parcelles 000 BD 3 et 61.

Le nouveau concept de l'enseigne mis en œuvre vise à donner plus de clarté, de visibilité et de modernité au magasin, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Le nouveau magasin sera constitué d'un bardage métallique Bémo TP 35-207 Perforation RU 5-8 RAL 9007.

L'entrée du magasin est composée par un mur rideau (vitrines hautes) qui marque l'entrée et par un auvent qui abrite le parc à caddies et la zone de stationnement des vélos. L'enseigne y sera apposée et ne dépassera pas de l'acrotère du bâtiment.

Un accès au site d'une largeur de 10m et à la zone de stationnement se fera exclusivement via la Rue Auguste Biblocq. Un accès piéton est aménagé au niveau de la rue Auguste Biblocq.

La rotation des camions de livraison se fera sur le site via l'accès sur la Auguste Biblocq. Aucune manœuvre sur le domaine public n'est nécessaire.

Aménagement d'un quai de déchargement en façade latérale, cela permet de dissimuler cette zone du domaine public. Un alignement d'arbres le long de ce quai permet de créer une zone tampon évitant des vis-à-vis par rapport aux propriétés voisines.

Les emplacements de parking auront une largeur minimum de 2,80m pour une longueur de 5,00m.

Concernant les surfaces de parking à prévoir, il a été convenu un aménagement de 1134m².

Les places de stationnement seront au nombre de 80, dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) dont 1 électrique de dimensions 3,30 mètres sur 5,00 mètres.

Des places affectées aux véhicules électriques sont prévues, elles sont au nombre de 4, leurs dimensions : 3,30m/5,00m pour la place PMR, 3,50m/5,00m pour la place famille et 2,80m/5,00m pour les places classiques. Il est également prévu de prééquiper 12 places pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Deux places sont affectées aux familles, les dimensions sont : 3,50m/5,00m.

Une zone de stationnement protégé pour les deux roues est aménagée sous l'auvent à proximité de l'entrée du magasin.

Les espaces de terrain libre seront engazonnés et agrémentés d'arbres et couvre-sols.

Dimensions du bâtiment

Le bâtiment présente sera d'une dimension de 54,10m de long sur 29,54m de largeur hors volume de quai. La hauteur maximale est portée à 6,00m.

Accès au site

Une entrée-sortie unique suffisamment large est créée (10m) depuis la rue Auguste Biblocq.

La position, la disposition et la largeur de l'accès présentent des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Gestion des eaux

Les eaux pluviales du projet (eaux de toiture et de parking) seront récoltées dans les aménagements réalisés sur le terrain. Selon les résultats de l'étude géotechnique, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle via un bassin d'infiltration situé sous l'espace vert. Ce bassin sera dimensionné suivant étude et la réglementation en vigueur.

La toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques.

Les espaces de stockage des conteneurs à déchets sont dissimulés de la voie publique.

Ils sont situés à l'arrière du bâtiment. Ils sont dissimulés par des haies végétales.

Espace de stationnement

Il est prévu 80 places dans le présent projet pour les visiteurs et les membres du personnel.

Un quai de déchargement est aménagé pour la livraison du magasin.

Les places de stationnement seront au nombre de 80.

- Dimension place parking classique : 5.00m x 2.80m ; (nombre 60)
- Dimension place parking PMR: 5.00m x 3.30m; (nombre 3) dont 1 électrique
- Dimension place parking « famille »: 5.00m x 3.50m; (nombre 2)
- Dimension des places électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 3)
- Dimension des places pré-équipées électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 12)

Une zone de stationnement pour les 2 roues est aménagée sous l'auvent du magasin à proximité de l'entrée du magasin.

Espaces de plantation

Dans le cas projeté, le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) est de 0.54.

Les aires de stationnement découvertes seront soit plantées d'arbres d'essence locale, soit de surfaces engazonnées et de couvre-sols.

Les emplacements de parking seront réalisés en pavés drainants.

Des haies disposées le long du quai et des espaces techniques de production de froid seront également plantées.



LEGENDE

- Limite de projet
- Recul
- Enrobé
- Pavés Drainants
- Espace Vert engazonnement

- Place PMR
- Place électrique
- Arrière
- Place électrique
- Place électrique

- Béton
- Stabilisé
- Gravier
- Panneaux photovoltaïques
- Bâtiment existant à démolir

- Arbres à planter
- Arbres existants

RACCORDEMENT AUX IMPLÉMENTÉS (Réseau enterré)

- Eau Potable Ø32+REA Ø75
- Réseau électrique
- Tranchée 2 Ø 45/63+3 Ø 42/45
- Alimentation Ø200 vers les structures proches
- Alimentation Ø200 vers les véhicules électriques
- Alimentation Ø200 vers les véhicules électriques
- Alimentation Ø200 vers les véhicules électriques

ASSAINISSEMENT (Réseau enterré)

- Réseau d'eau de pluie (tous + parking)
- Réseau aux usages





[illegible]

SOCOTEC | URBYCOM

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du patrimoine culturel et paysager.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidence les enjeux du site avant le développement d'un projet photovoltaïque.

Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

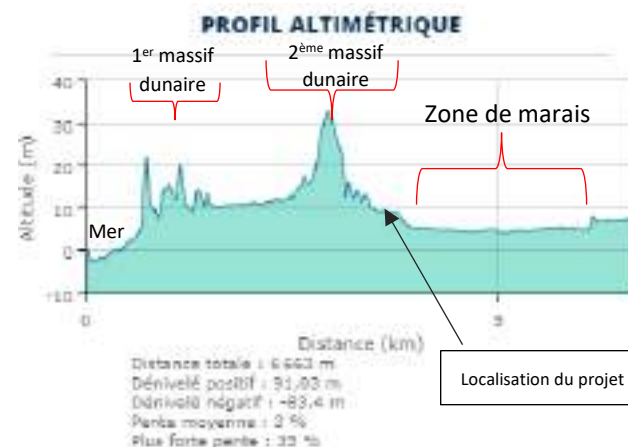
4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

La topographie est variable du fait de la présence de massif dunaire constituée de deux lignes de crêtes successives dans une orientation parallèle au rivage.

Un massif dunaire est situé plus à l'intérieur des terres avec un pic à 30 mètres de haut.

Au-delà du massif dunaire, une zone de dépression à caractère marécageux apparaît.



Le projet se place à l'est du second massif dunaire à une altitude entre 7,5 et 10 mètres d'altitude.

La pente générale des terrains est orientée d'ouest en est.

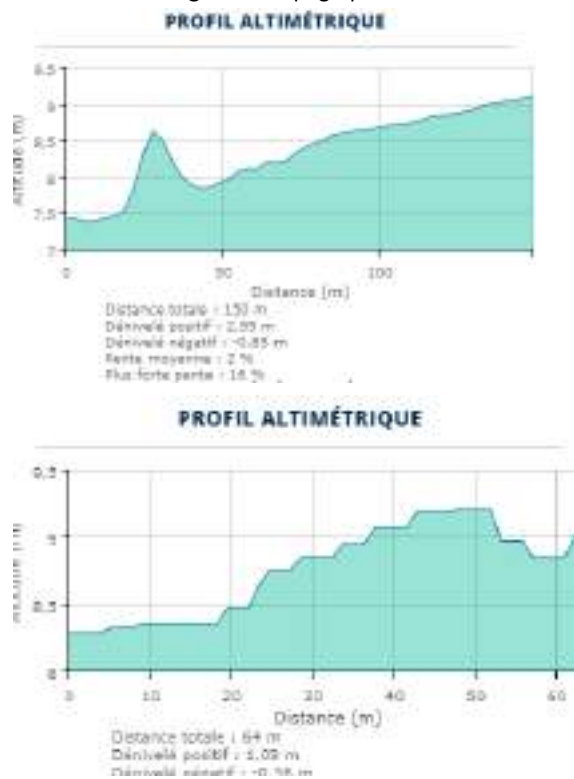
RELIEF et TOPOGRAPHIE

Relief peu marqué

Enjeu faible



Figure 2 : Topographie du secteur – Source : topographie-map



La topographie d'ouest en est, varie de +7,5 mètres aux abords de la rue à +9 mètres en bout de parcelle boisée.

La topographie du nord au sud, varie de +8,30 au nord mètres à +9 mètres au sud.



Carte 4 : Topographie du secteur projet

4.1.2 Géologie

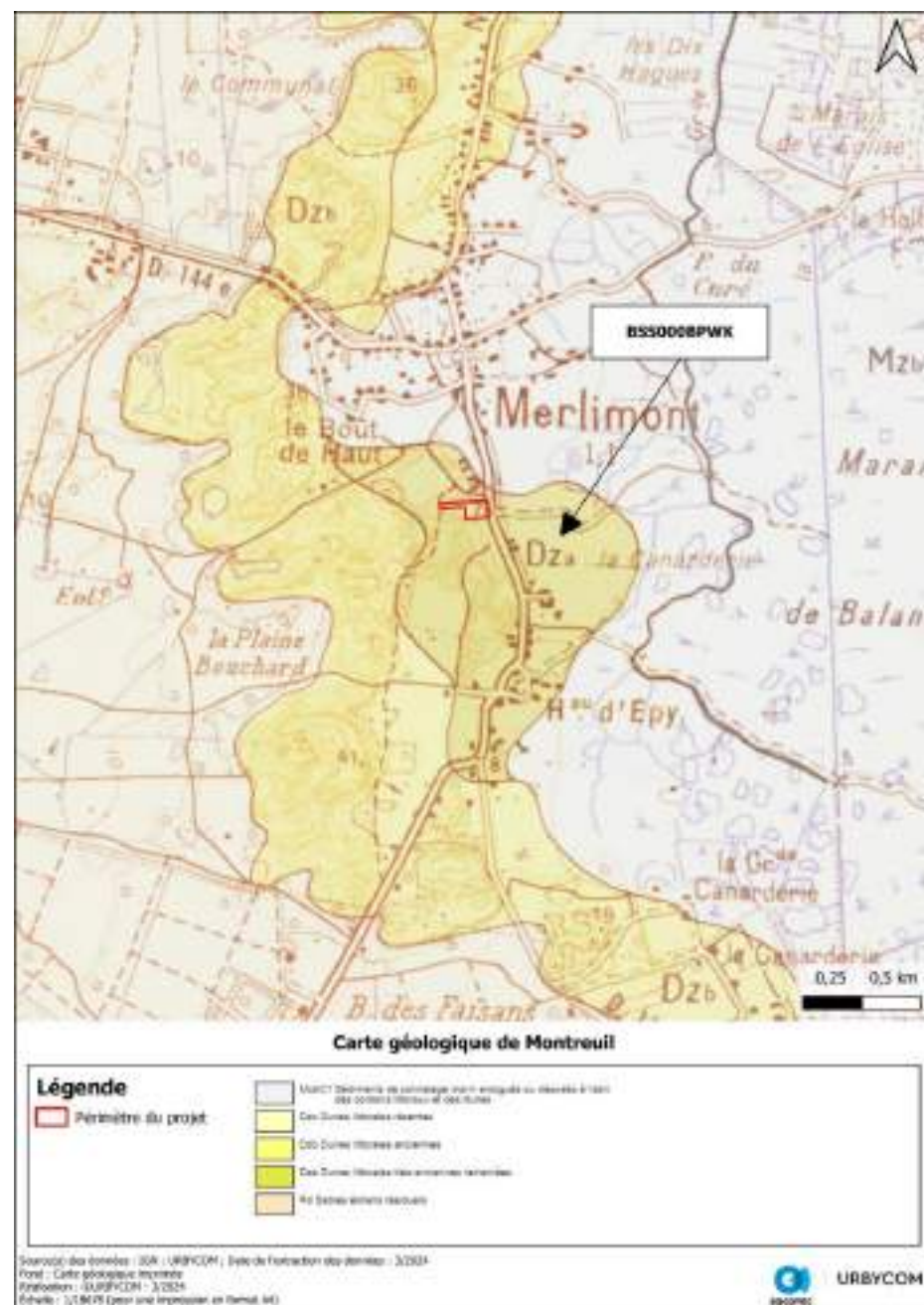
La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50000^{ème} de Montreuil, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BBS du sous-sol) et sur les études géotechniques réalisées in situ ou à proximité.

Un premier aperçu de la carte géologique de Montreuil indique que le secteur d'étude est caractérisé, sous un recouvrement de remblai d'épaisseur variable, par des dépôts sableux récents :

- Formation MzbCi. Il s'agit d'une formation de sédiments de colmatage marin définitivement soustraite à la submersion marine, tant en arrière des digues dans les anciens estuaires qu'ils ont achevé de combler que dans le reste de la plaine maritime où ils se sont formés à l'abri des cordons littoraux et des dunes.
- Formation Dz. Cette formation correspond aux dunes littorales anciennes qui se sont formées autrefois sur un rivage probablement différent du rivage actuel.

Le forage d'indice BRGM BSS000BPWK, situé à proximité immédiate (liaison Hesdin-le littoral section Berck-le Touquet) permet de dresser la coupe lithologique du sol suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,2 m	TERRE VÉGÉTALE	QUATÉNAIRE
De 0,2 à 0,8 m	SABLE JAUNE, CLAIR	QUATÉNAIRE
De 0,8 à 1,1 m	SABLE NOIR, HUMIFÈRE	QUATÉNAIRE
De 1,1 à 2,2 m	ARGILE BLEUE, VERTE	QUATÉNAIRE
De 2,2 à 2,4 m	ARGILE BRUNE, FOSSILIFÈRE	QUATÉNAIRE
De 2,4 à 3,9 m	SABLE VERT À DÉBRIS CALCAIRES (COQUILLES)	QUATÉNAIRE
De 3,9 à 4 m	SABLE GRIS, VERT	QUATÉNAIRE



Carte 5 : Carte géologique imprimée

4.1.3 Pédologie

4.1.3.1 Données bibliographiques

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1 : 250 000), le site étudié se situe sur un sol de **formations marines** et plus précisément dans l'unité typologique de sol suivante :

- **2: Sols peu évolués sableux, décarbonatés ou acides, des dunes et cordons littoraux anciens surélevés**

Régosol sableux acides de dunes littorale.

D'après le référentiel Régional Pédologique de Nord-Pas-de-Calais (Etude n°32153, H. FOURRIER, F. DOUAY, S. DETRICHE, 2011) le projet est localisé à l'interface des Unités Cartographique de Sol suivante :

- **USC 1 : Sols peu évolués sableux, décarbonatés ou acides, des dunes et cordons littoraux anciens surélevés (Régosols, 70%)**

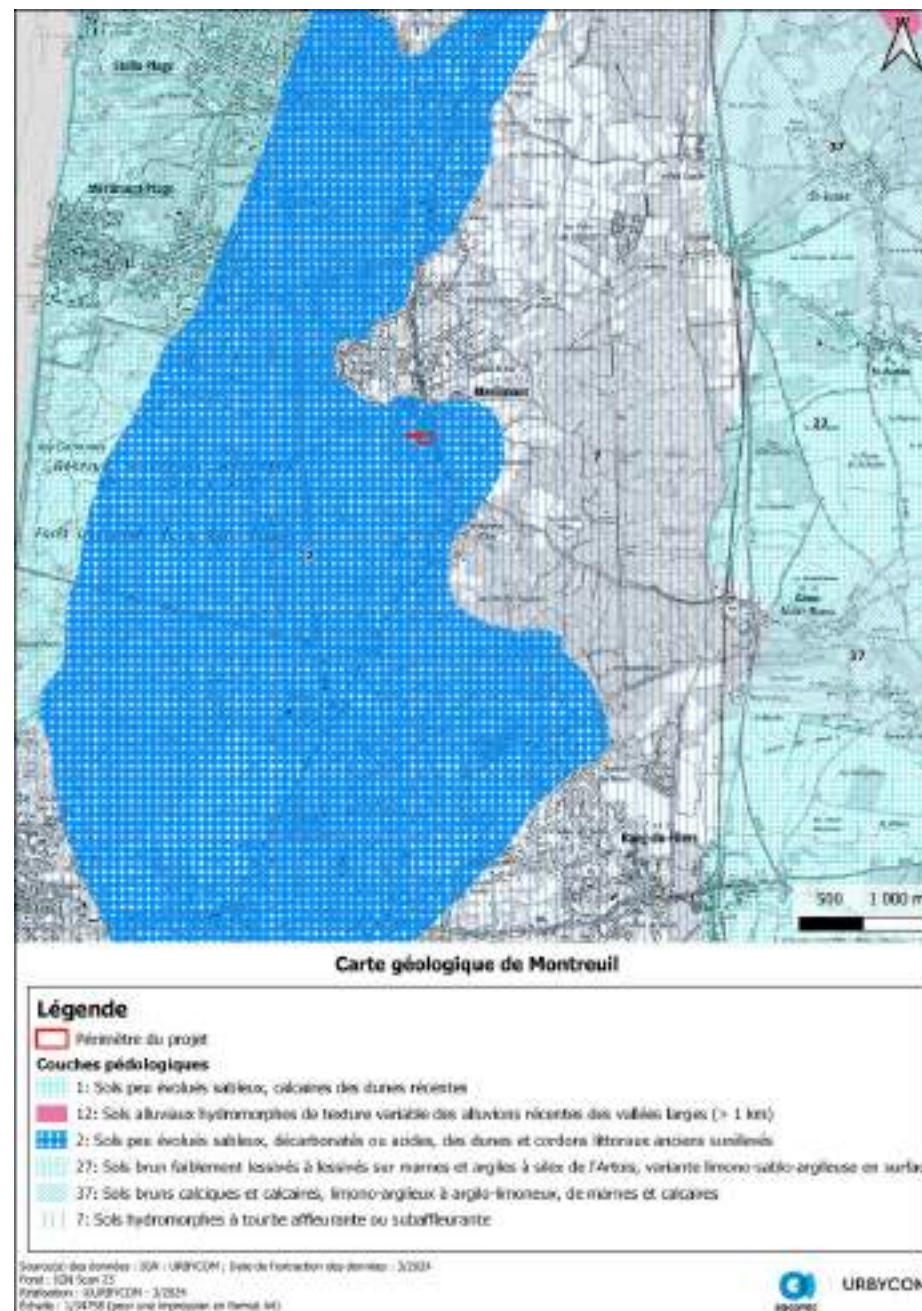
Géologie - pédologie

Le sous-sol est composé par des remblais en surface pour la zone commerciale et de sols sableux pour l'habitation.

La perméabilité du site sera définie par l'étude géotechnique.

Les eaux pluviales pourront être infiltrées en sol superficiel, la texture et la perméabilité des terrains superficiels le permet.

Enjeu faible



Carte 6 : Pédopaysages du projet

4.1.4 Le climat

Le climat du territoire communal est de type tempéré océanique caractérisé par des hivers froids et des étés doux (amplitudes thermiques saisonnières faibles) et par des précipitations régulières tout au long de l'année.

Le secteur reçoit une quantité d'eau légèrement supérieure (pour un même nombre de jours) à la région Lilloise.

Le plus souvent, les pluies sont moins marquées en automne qu'en été avec le réchauffement rapide des sols.

Les données ci-dessous sont issues du site Linternaute.com d'après Météo France pour l'année 2023.

• Températures

Le mois de décembre est le plus froid et le mois d'août est plus chaud sur la commune de Merlimont.

Le record de chaleur à Merlimont est de 32,8 °C en 2023 contre 43,2°C en France. Le record de froid à Merlimont est de -5 °C en 2021 contre -13°C en France.

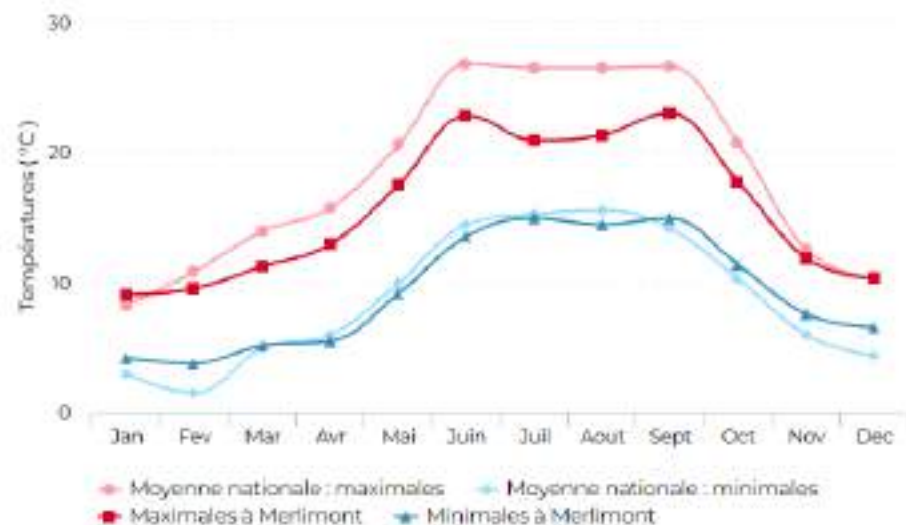


Figure 3 : Température moyenne nationale et à Merlimont– Source : Météo France via l'internaute

• Précipitations

La commune de Merlimont a connu 1153 millimètres de pluie en 2023, contre une moyenne nationale des villes de 828 millimètres de précipitations.

Les précipitations minimales et maximales en 2022 à Merlimont sont de 95 mm et 243 mm.

Pluie à Merlimont en 2023

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

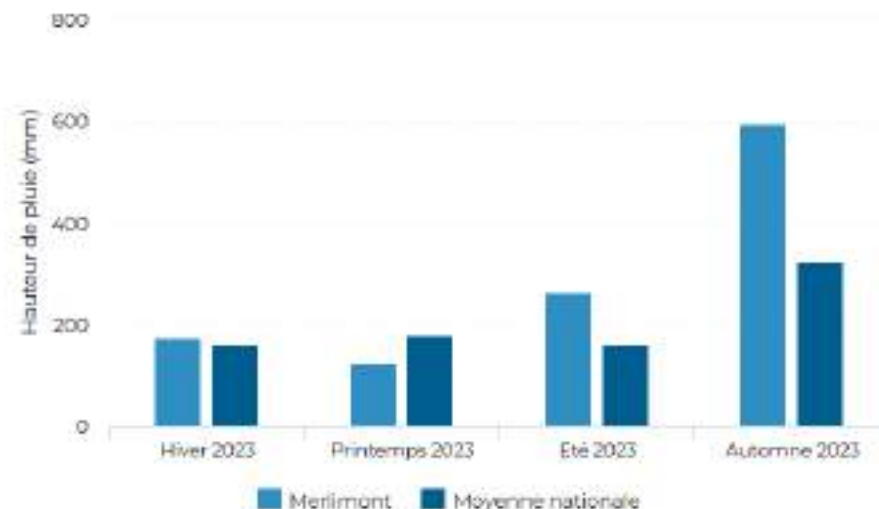


Figure 4 : Précipitation moyenne nationale et à Merlimont– Source : Météo France

• Vents

La vitesse de vent maximale en 2023 à Merlimont est de 130 km/h et de 184 km/h en France. Les vitesses de vent maximales sont observées à l'automne-hiver.

Météorologie

Climat tempéré océanique. Les hivers sont relativement froids et les étés doux. Les précipitations de 2023 ont été très fortes en automne.

Enjeu faible

4.1.5 Changement climatique

Le diagnostic climatique de la commune de Merlimont provient de l'outil Climadiag développé par Météo France. Il s'agit d'un ensemble de projections climatiques régionales permettant de décrire le champ des possibles quant à l'évolution de chaque indicateur, en encadrant la valeur médiane attendue autour de 2050 par une fourchette correspondant à un intervalle de confiance.

Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont présentées.

Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole (DRIAS2020). Ils ciblent l'évolution à l'horizon du milieu du siècle dans un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre médian (RCP4.5).

Les indicateurs climatiques sont organisés en cinq familles :

- Climat
- Risques naturels
- Santé
- Agriculture
- Tourisme

Selon les communes, le nombre d'indicateurs calculé peut être inférieur à cinq.

Climat :



Figure 5 Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de plus de 2 °C d'ici le milieu du XXIème siècle par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation des températures par rapport au climat récent dans la commune de Merlimont. Les différences de température seront de : +1,1°C en hiver, +1,3°C au printemps, +1,3°C en été et +1,6°C en automne.



Figure 6 Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du cumul des précipitations par rapport au climat récent dans la commune de Merlimont. Les différences de cumul de précipitations seront de : +28 mm en hiver, +9 mm au printemps, -14 mm en été et +9 mm en automne.

Risques naturels :**Nombre de jours par saison avec sol sec**

Figure 7 Nombre de jours par saison avec sol sec selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont— Source : Météo France

L'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du nombre de jours avec sol sec par rapport au climat récent dans la commune de Merlimont. Les différences du nombre de jours seront de : 0 jour en hiver, 0 jour au printemps, +5 jours en été et + 5 jours en automne.

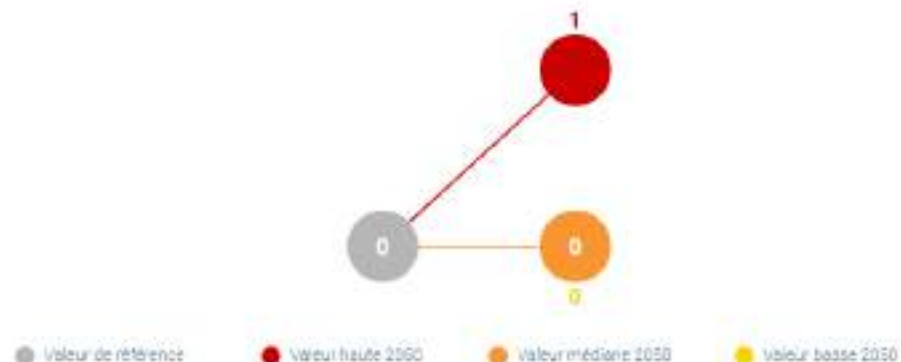
Santé :**Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)**

Figure 8 Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont— Source : Météo France

L'augmentation du nombre de journées en vagues de chaleur est déjà perceptible. Cette tendance se poursuivra d'ici le milieu du XXIème siècle sur l'ensemble du pays.

Les projections (valeurs médianes) ne mettent pas en évidence d'augmentation de jour en vague de chaleur.

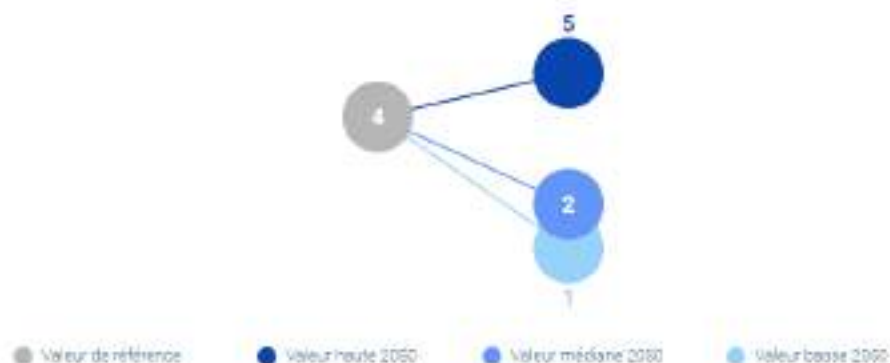
Nombre annuel de jours en vague de froid

Figure 9 Nombre annuel de jours en vague de froid selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont— Source : Météo France

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une diminution de 2 jours en vague de froid.

Agriculture :

Figure 10 Nombre de jours consécutifs sans précipitations par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Merlimont– Source : Météo France

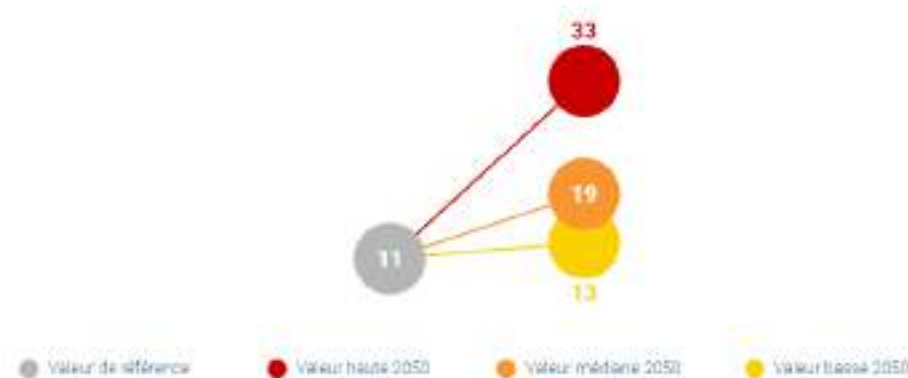
L'augmentation du nombre de jours consécutifs sans pluie contribue, avec le renforcement de l'évaporation associée aux températures élevées à l'aggravation du risque de sécheresse.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du nombre de jours consécutifs sans précipitation par rapport au climat récent dans la commune de Merlimont. Les différences du nombre de jours seront de : -1 jour en hiver, +1 jour au printemps, +2 jours en été et 0 jours en automne.

Tourisme :

Un jour est considéré comme estival si la température maximale quotidienne atteint 25 °C.

Sur l'ensemble des régions, le nombre de jours estivaux va augmenter d'ici le milieu du XXI^e siècle ce qui pourrait impacter certaines activités touristiques de plein air.

Nombre annuel de jours estivaux

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du nombre de jours estivaux : +8 jours. Ceci est favorable au tourisme.

Changement climatique

La commune de Merlimont est sensible au changement climatique.

Enjeu faible**4.1.6 Qualité de l'air**

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude est celle de Denain du réseau ATMO des Hauts-de-France. Cette station mesure les particules (PM10), le dioxyde d'Azote et l'ozone.

Les données suivantes ont été observées sur l'année 2023 pour la période du 01/03/2023 au 01/03/2024.

Particules PM10 :

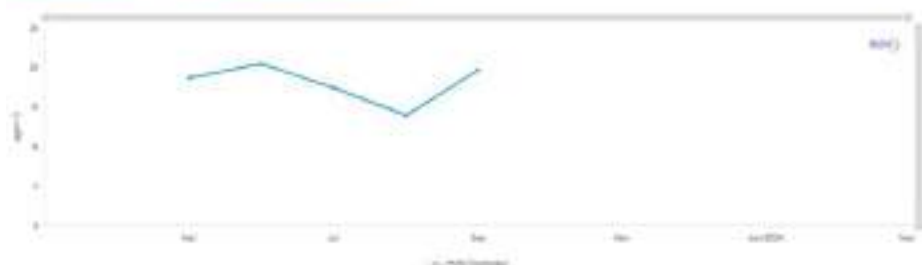
Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle) et de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

Les valeurs mesurées pour ce paramètre sont sous les seuils.

Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle



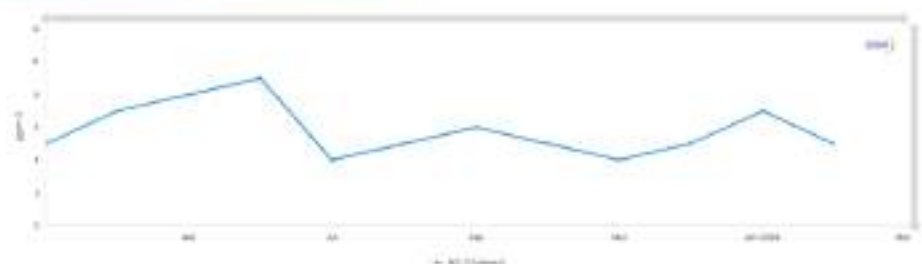
Polluant / Mois	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24
Particules PM10 ($\mu\text{g.m-3}$)	-	-	18.7	20.5	17.5	14	19.7	-	-	-	-	-

Dioxyde d'azote :

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle). **Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.**

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne mensuelle



Polluant / Mois	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24
Dioxyde d'azote ($\mu\text{g.m-3}$)	5	7	8	9	4	5	6	5	4	5	7	5

L'ozone :

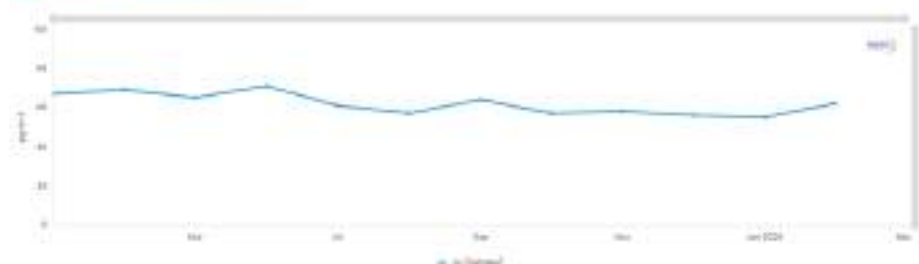
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes.

Ozone (O₃) - Moyenne mensuelle



Polluant / Mois	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24
Ozone ($\mu\text{g.m-3}$)	67	69	65	71	61	57	64	57	58	56	55	62

Qualité de l'air

Enjeux très faibles

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs.

4.1.7 Ressource en eau

4.1.7.1 Eaux souterraines

4.1.7.1.1 Masses d'eau souterraines

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au droit du secteur étudié, on peut mettre en évidence 2 nappes phréatiques principales :

- Nappe superficielle des alluvions :

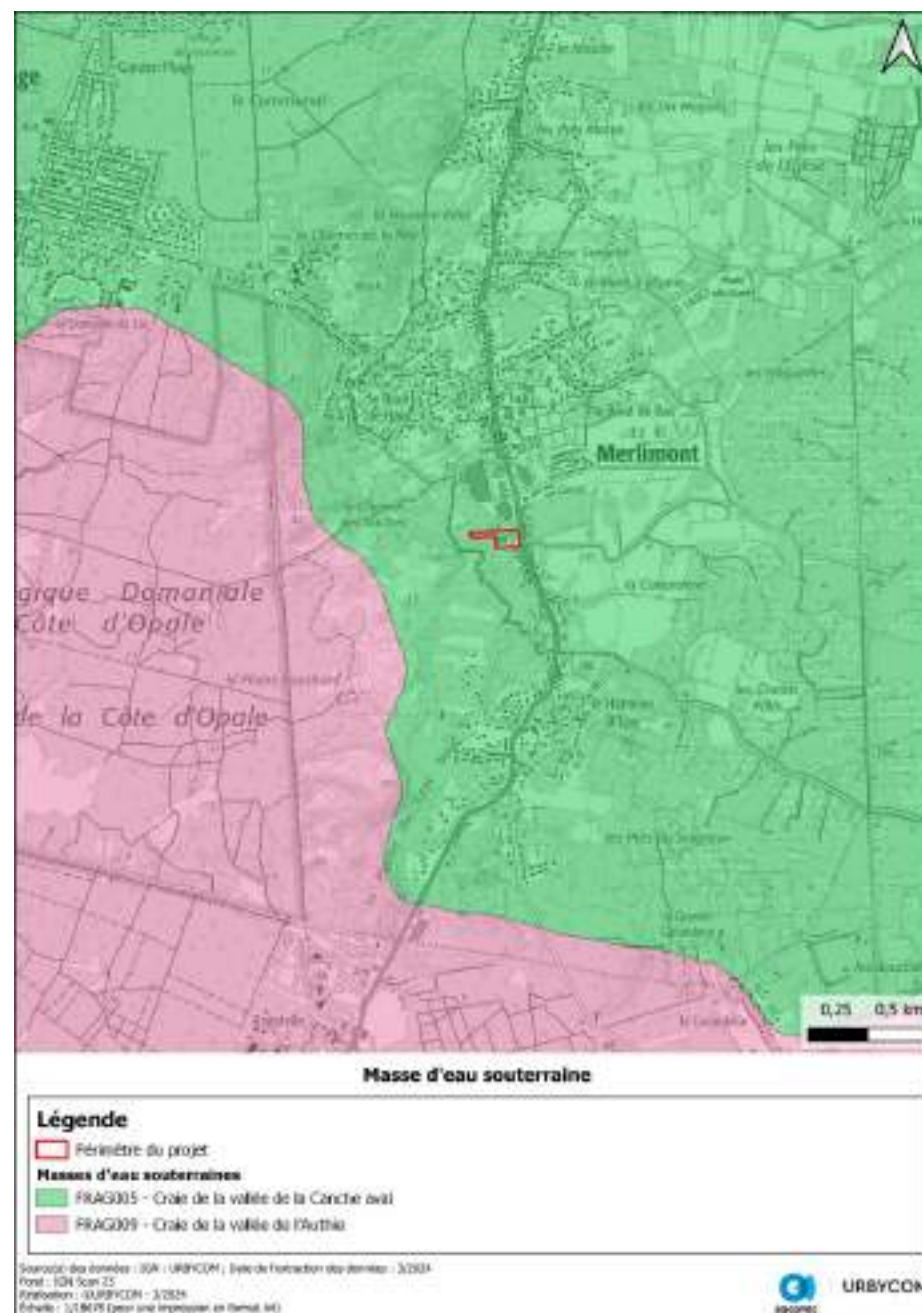
Cette nappe est très sensible aux pollutions de surface sa qualité est largement influencée par les usages du sol. Elle se localise aux seins des formations alluvionnaires. Elle est drainée par le réseau hydrographique.

- Nappe de la craie de la vallée de l'Authie :

La nappe de la craie « vallée de l'Authie » FRAG009 : La nappe la plus importante et la plus exploitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole est la nappe de la craie Séno-Turonienne. La craie est une formation très perméable qui renferme des ressources hydrauliques abondantes. Le substratum de la nappe est formé par les marnes bleues du Turonien moyen ou par la craie elle-même lorsque celle-ci devient compacte en profondeur.

Tableau 2 : Liste des nappes d'eau souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Nom	Vulnérabilité	Exploitée par l'AEP	Code masse d'eau au SDAGE
Nappe superficielle des alluvions	Très forte	Non	-
Craie « vallée de l'Authie	Moyenne à Forte	Oui	FRAG009



Carte 7 : Masses d'eau souterraine

4.1.7.1.2 Vulnérabilité de la masse d'eau

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

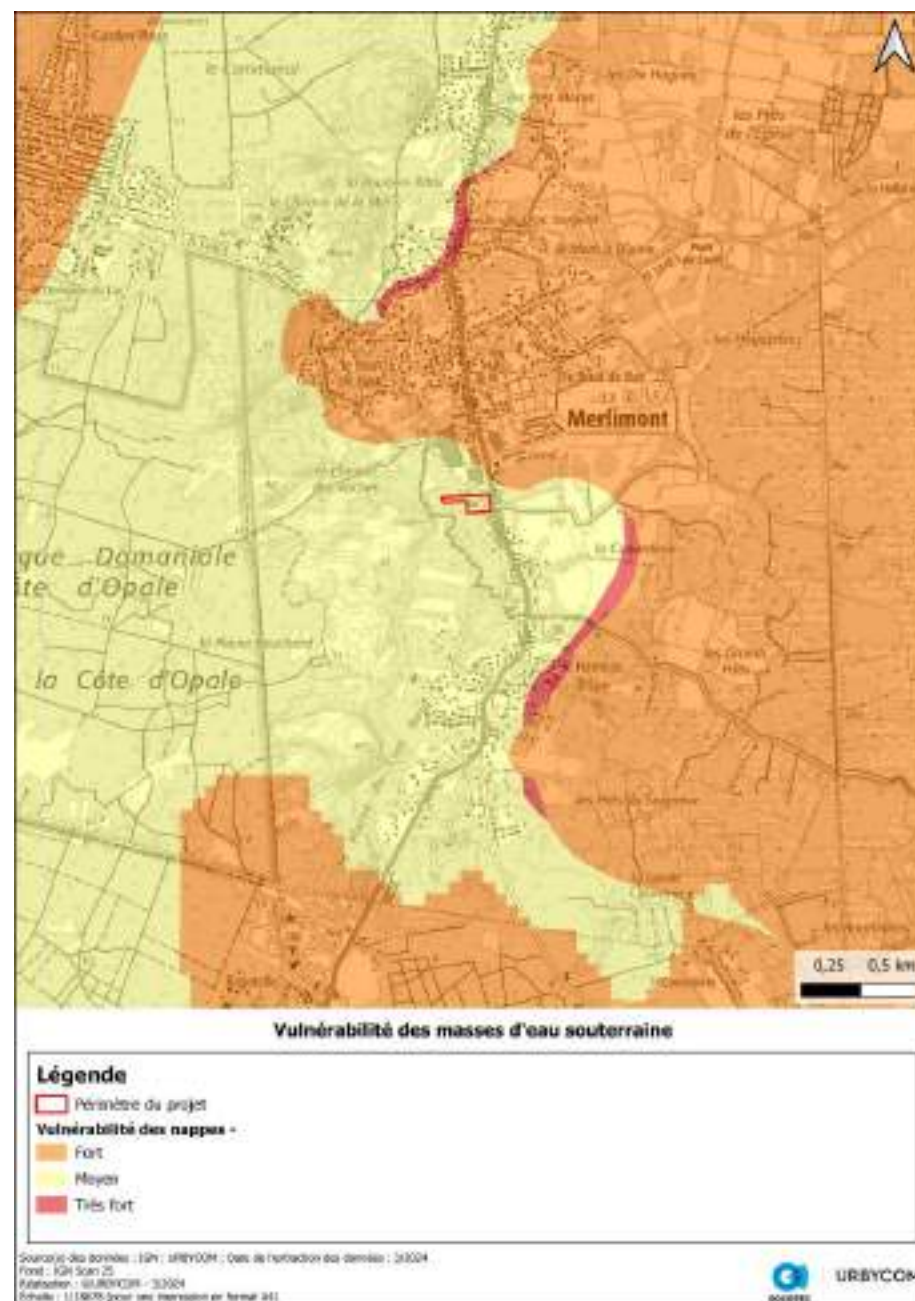
Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres. Les principaux sont :

- La profondeur du toit de la nappe,
- La présence de zone particulière d'infiltration rapide ou de communication hydraulique rapide (fossé, talwegs, zone de fissures, failles),
- L'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

La zone de projet est concernée par une succession de sable et d'argile. Les masses d'eau souterraine sableuse sont vulnérables aux pollutions de surface.

La carte suivante éditée par le BRGM indique que les eaux souterraines au droit du site sont moyennement vulnérables au droit du projet.



Carte 8 : Vulnérabilité de masse d'eau souterraine

4.1.7.1.3 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 permet de faire état de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau du site d'étude :

Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif de bon état chimique (projet cycle 3)	Objectif quantitatif
FRAG009 Craie de la vallée de l'Authie	Bon	Mauvais	Report 2039	Maintien

La masse d'eau souterraine « Craie de la vallée de l'Authie » est concernée par des reports de délai à l'horizon 2039 pour pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides).

4.1.7.2 Captages d'eau

A Merlimont, aucun captage d'eau n'est identifié.



Figure 11 : localisation des captages d'eau à l'échelle du SAGE

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le projet se situe à distance de l'Aire d'Alimentation de Captage et par une zone à enjeu eau potable selon la carte 20 du SDAGE Artois Picardie.

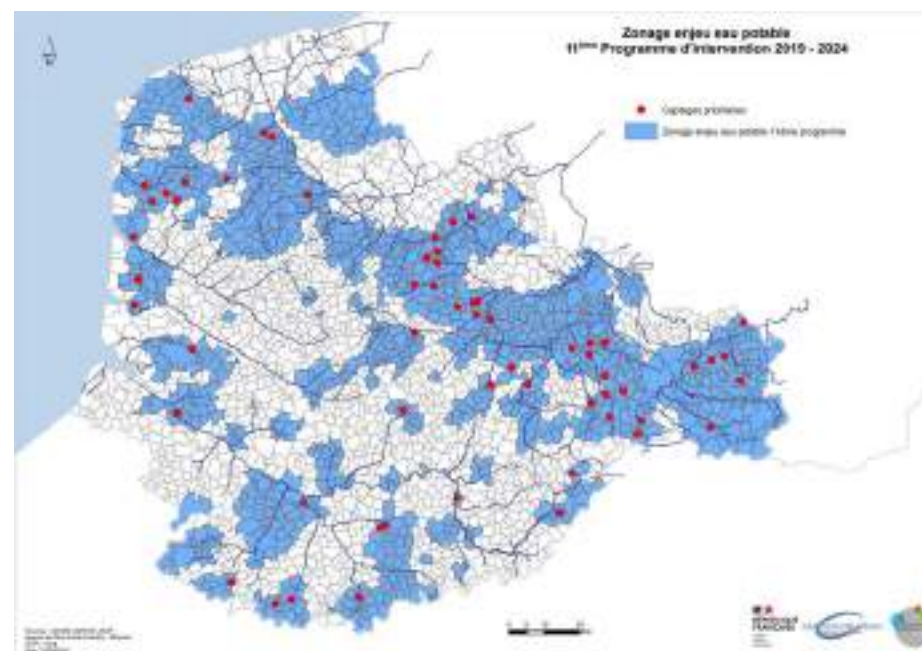


Figure 12 : Localisation des captages AEP et zonage enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie

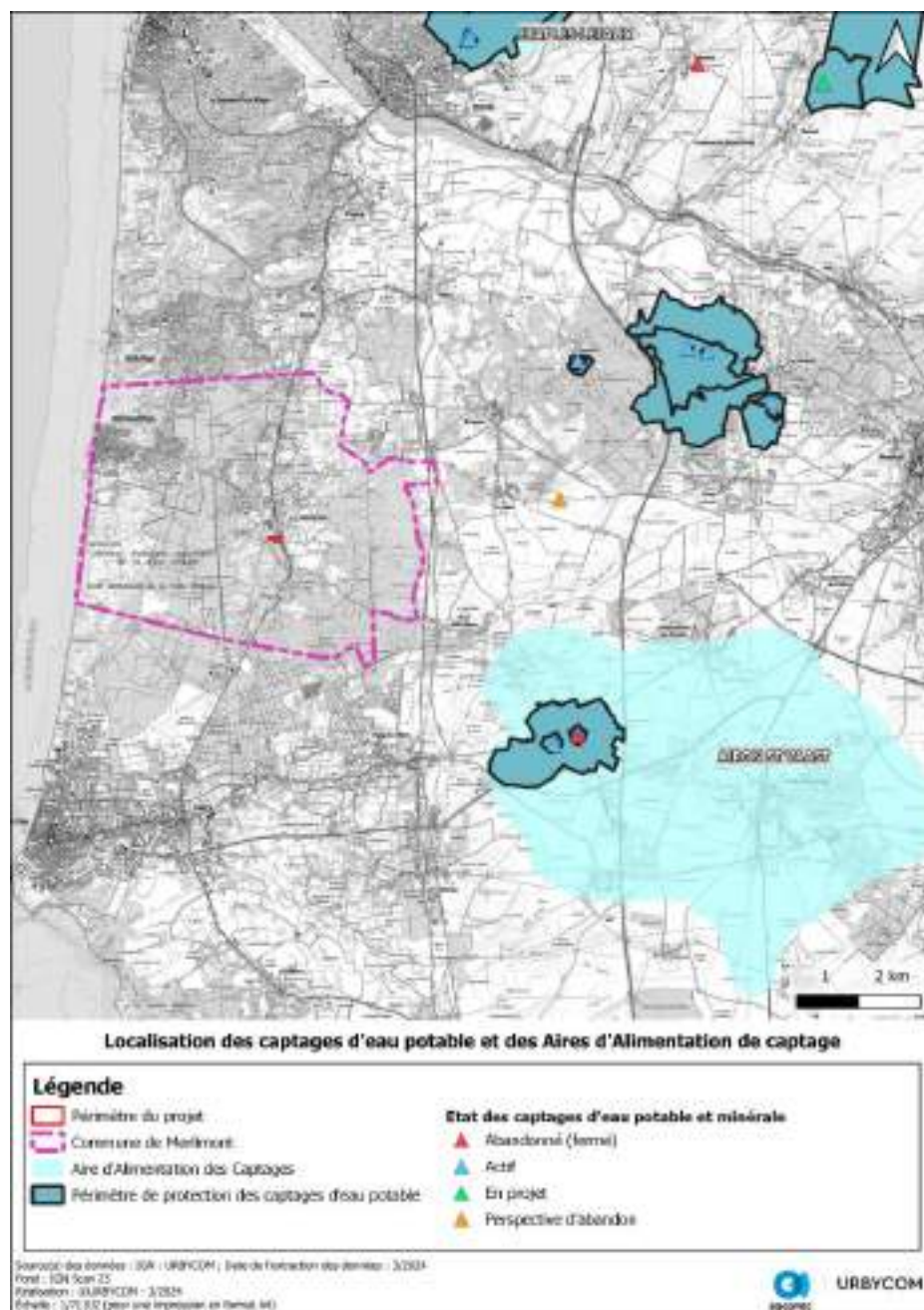
Eau souterraine

Nappe de la craie exploitée pour l'AEP.

Aucun captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage n'est identifié sur le territoire communal.

Au droit du site, la vulnérabilité des eaux souterraines est qualifiée de moyenne. La nappe superficielle est vulnérable.

Enjeu faible



Carte 9 : Localisation des captages et périmètres de protection

4.1.7.3 Eaux superficielles

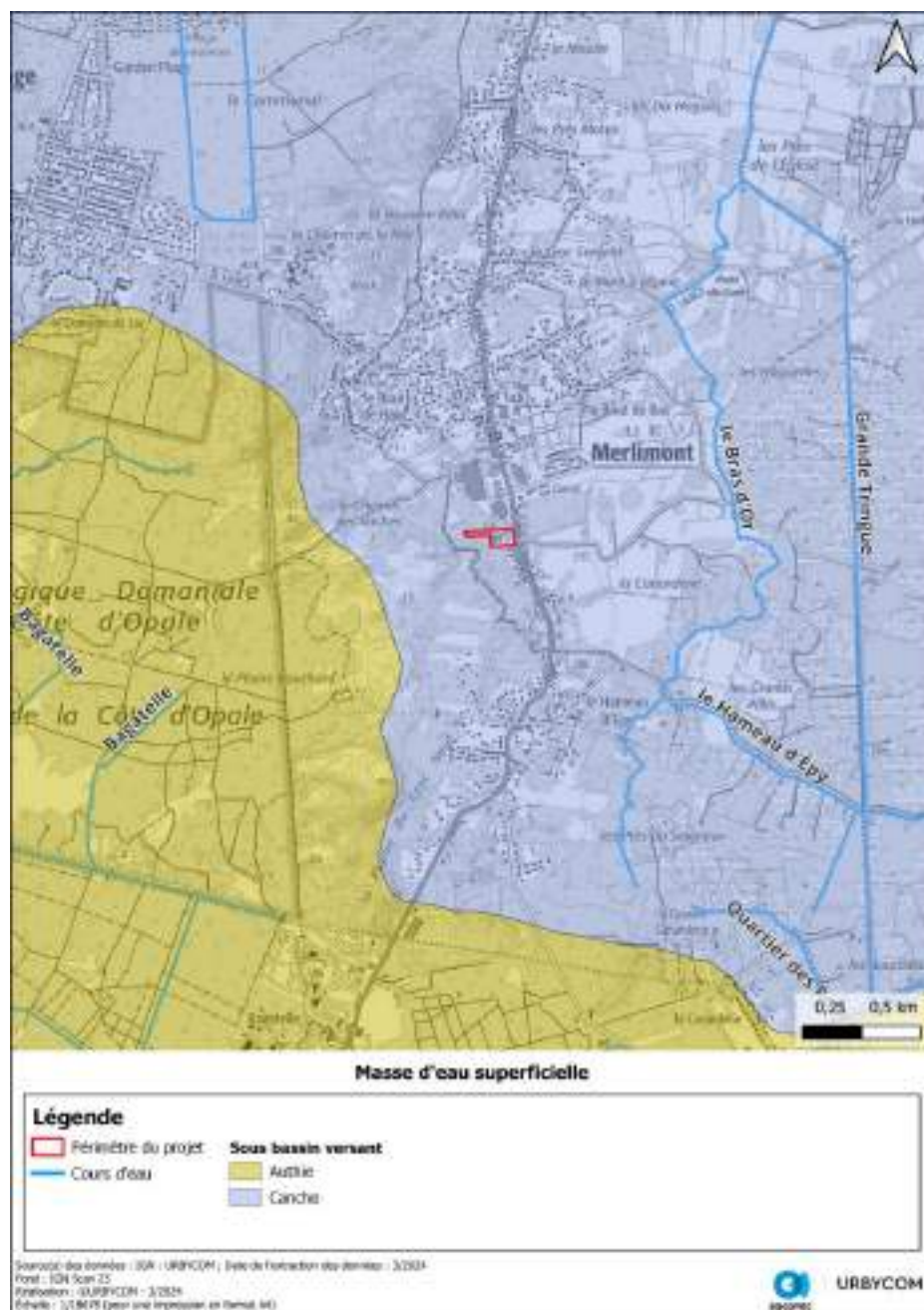
4.1.7.3.1 Masse d'eau de surface

La commune de Merlimont fait partie du **bassin versant de la Canche**. La Canche, longue de 85 km, est le plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois et sa surface est de 1 274 km². Bien que la longueur de son cours soit relativement modeste, la Canche bénéficie de l'apport de nombreux affluents et d'un débit élevé.

La zone de projet est rattachée au bassin versant de la Canche (masse d'eau superficielle FRAR13 : « Canche »).

Hydrographie locale :

Aucun réseau hydrographique (fossé, cours d'eau ou autre voie d'eau de type rigole) n'est recensé sur ou à proximité de la zone projet.



Carte 10 : Masses d'eau superficielle et réseaux hydrographiques

4.1.7.3.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

Le suivi de la qualité des eaux est assuré par un réseau de surveillance qui a été refondu pour répondre à la Directive Cadre « Eau ». Depuis 2007, la qualité des masses d'eau de surface est suivie par un dispositif comprenant un réseau de surveillance des cours d'eau et un réseau de contrôle opérationnel.

• Etat écologique :

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

L'ambition proposée pour le bassin Artois-Picardie est d'avoir 50% de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à la fin de l'année 2027, soit 22 masses d'eau de surface en bon état, en plus, en 2027.

L'état écologique de la masse d'eau est bon. Pour l'état écologique de la masse d'eau de surface du site (FRAR13), le SDAGE a un objectif moins strict.

• Etat chimique :

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits phytosanitaires, 18 polluants industriels et 6 polluants toxiques.

L'état chimique de la masse d'eau n'est pas bon. Selon le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, l'objectif de bon état chimique est reporté à 2027.

Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique	Motif de dérogation
FRAR13	Canche	Mauvais	Bon état écologique	Atteinte 2027	Atteint	

Eaux superficielles

Aucune voie d'eau ne concerne le projet ou son environnement proche.

Au droit du site les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'assainissement séparatif.

Le périmètre du projet est rattaché au bassin versant de la Canche.

Aucun cours, aucun fossé ne sont recensés à proximité du projet.

L'état global de la masse d'eau est mauvais (substances ubiquistes).

Enjeu faible

4.1.8 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

4.1.8.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

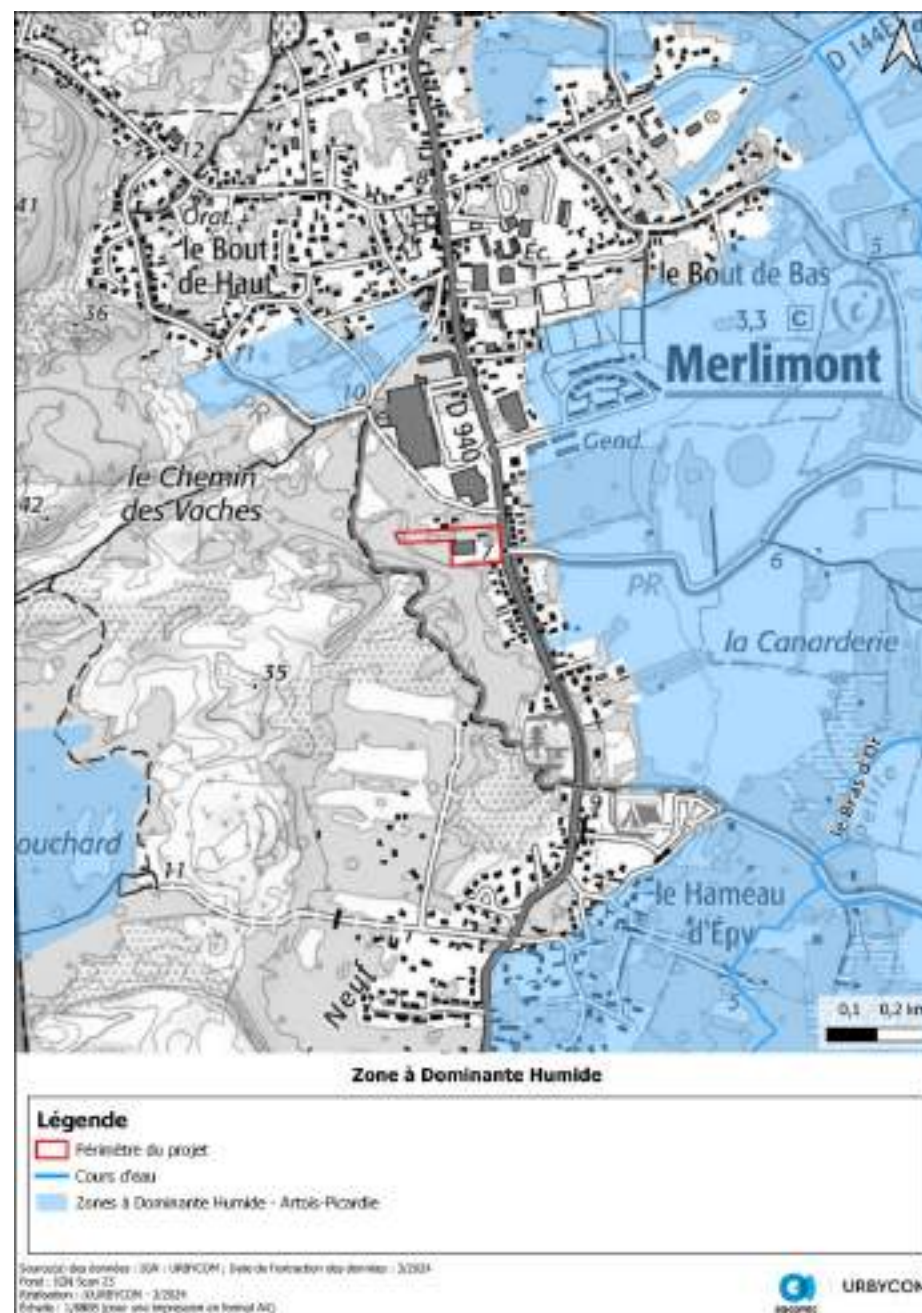
Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000^{ème}. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Seine-Normandie a plusieurs finalités :

- ✓ Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- ✓ Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- ✓ Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- ✓ Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- ✓ Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Selon les cartographies disponibles, des zones à dominante humide sont identifiées à 70 mètres à l'est du projet.

Le SDAGE n'alerte donc pas sur la probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000^{ème} et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.



Carte 11 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

4.1.8.2 Zones humides du SAGE Canche

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

La commune de Merlimont est concernée par le SAGE Canche.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011.

Pour faire suite à la concertation au sein de la CLE dans le cadre de l'arrêté du 3 octobre 2011 portant validation du SAGE, le Préfet de Département a validé l'ensemble de la réflexion et du travail accompli dans le cadre d'un arrêté complémentaire en date du 4 juillet 2014. Cet arrêté permet de répondre aux réserves de l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'inventaire des zones humides.

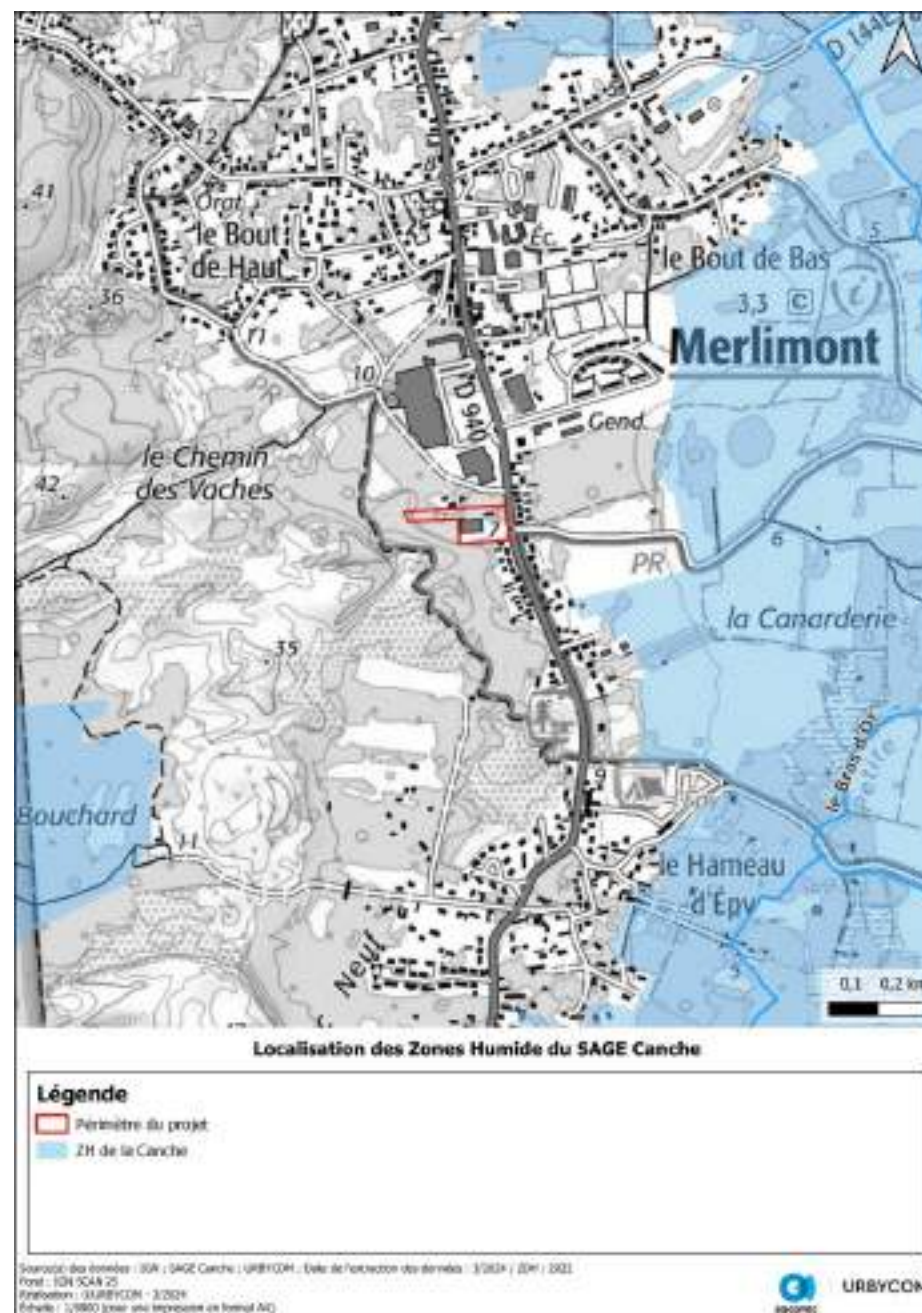
Le SAGE est ensuite entré en révision le 10 mai 2021 par décision de la Commission Locale de l'Eau.

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone humide du SAGE, la zone la plus proche est localisée 180 mètres du projet.

Zones humides

Aucune zone humide n'a été recensée sur le site de projet par la bibliographie.

Enjeu faible



Carte 12 : Zones Humides du SAGE Canche

4.1.9 Risques naturels

La commune de Merlimont n'est concernée par aucun PPRN prescrit et/ou approuvé.

4.1.9.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Sur la commune nous recensons 6 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue et sécheresse et vents cycloniques. L'inondation de décembre 1993 est considérée comme l'aléa de référence pour la mise en place des PPRI.

Type de périls	Arrêtée du	Parution au JO le	Code NOR
	18/12/2003	28/12/2003	K0VE2333648A
	30/11/2003	12/12/2003	K0VE2332866A
	25/07/2002	11/08/2002	K0VE2321479A
	30/11/2012	08/12/2012	INT1240794A
	29/12/1990	30/12/1990	INT9000627A
	11/01/1985	25/01/1985	

Figure 13 : Historique des inondations dans ma commune – Source : Géorisques

4.1.9.1.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Merlimont n'est pas concernée par un Atlas de Zone Inondable (AZI). Le projet est situé à distance des zones inondables.

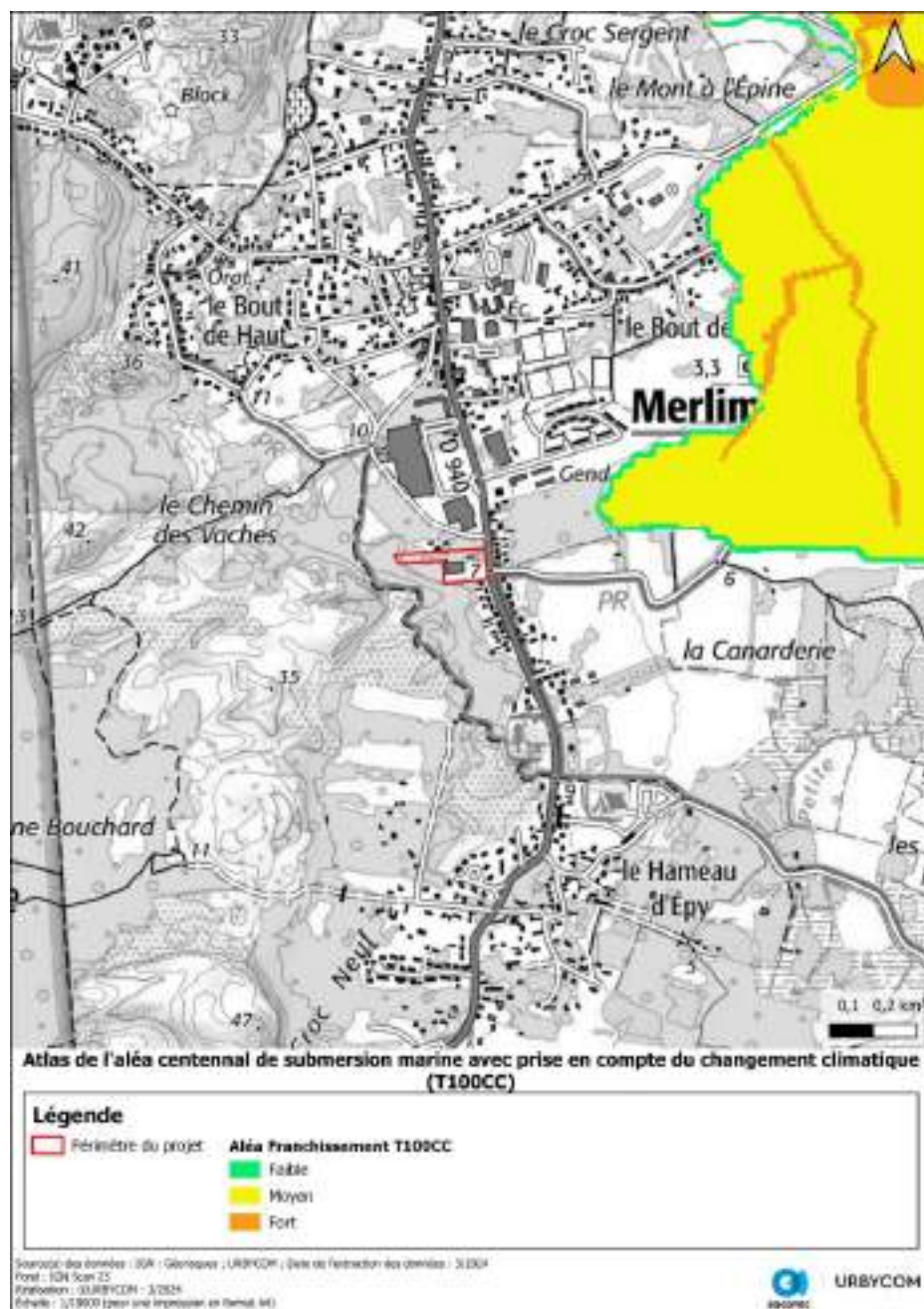
4.1.9.1.2 Submersion marine

Une submersion marine est une inondation temporaire et éventuellement épisodique de zone côtière, générée par la mer voisine, avec de l'eau salée ou saumâtre, lors d'événements météorologiques (tempête, cyclone, forte dépression et vent de mer) ou océanographiques (houle, marée, tsunami) d'ampleur très inhabituelle. Elle commence lorsque les plus hauts jets d'eau de mer de la bordure maritime dépassent la crête des accumulations littorales, provoquant un transfert d'eau et parfois de sédiments sur le versant terre du cordon littoral.

L'aléa se définit par l'intensité d'un événement naturel caractérisé par une probabilité. Un aléa relatif à un phénomène et sa période de retour.

L'aléa T100CC qualifie la probabilité de la survenue d'une inondation par submersion marine en fonction de la topographie du lieu et de son environnement lors de la survenue d'un événement centennal et tenant compte des effets du changement climatique.

La commune de Merlimont est concernée par des risques d'aléas de submersion marine d'occurrence centennale. Le projet est situé en dehors des zones d'aléas du risque de submersion.



Carte 13 : Localisation des aléas de submersion marine

4.1.9.1.3 Territoire à risques d'inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Sur chaque TRI, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est élaborée conjointement par une structure porteuse locale et les services de l'Etat. Elle décline, à une échelle appropriée, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation et le PGRI Artois-Picardie.

Merlimont se situe hors d'un périmètre de la SLGRI.

4.1.9.1.4 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune est concernée par le PAPI Canche. Aucun aléa n'est identifié sur la commune.

4.1.9.1.5 Plan de Prévention des Risques Inondation

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et

des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

La commune de Merlimont n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

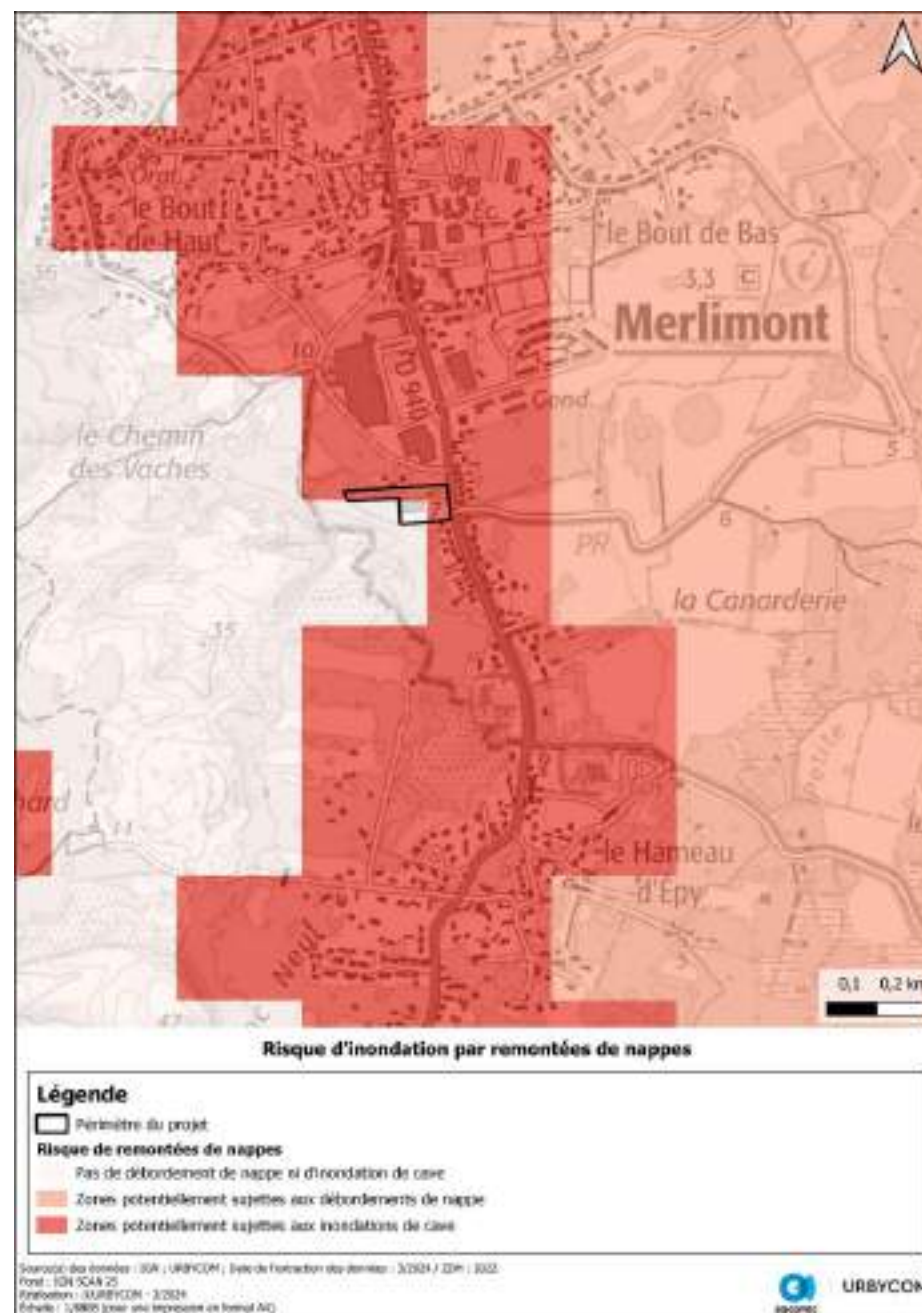
4.1.9.1.6 Risque d'inondation par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation par remontées de nappe au sein des parties non remblayées du site.



Carte 14 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

4.1.9.2 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

La commune de Merlimont n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain. Aucun mouvement de terrain n'est observé.

4.1.9.3 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

4.1.9.4 Retrait et gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune de Merlimont et la zone d'étude sont localisées sur un secteur à aléa nul.



Carte 15 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

4.1.9.5 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La commune de Merlimont est située dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

4.1.9.6 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune et la zone d'étude sont en potentiel de catégorie 1 d'exposition au radon (risque faible).

Risques naturels

Aucun PPRN sur la commune

La commune de Merlimont est concernée par le PAPI Canche

Site d'étude concerné par un risque d'inondation de cave sur une partie de la zone de projet

Aucune cavité souterraine sur la commune

Risque faible concernant l'exposition au séisme et l'exposition au radon

Le site est concerné par un aléa nul au retrait et gonflement des argiles

Enjeu faible

4.2 Milieu naturel

4.2.1.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,

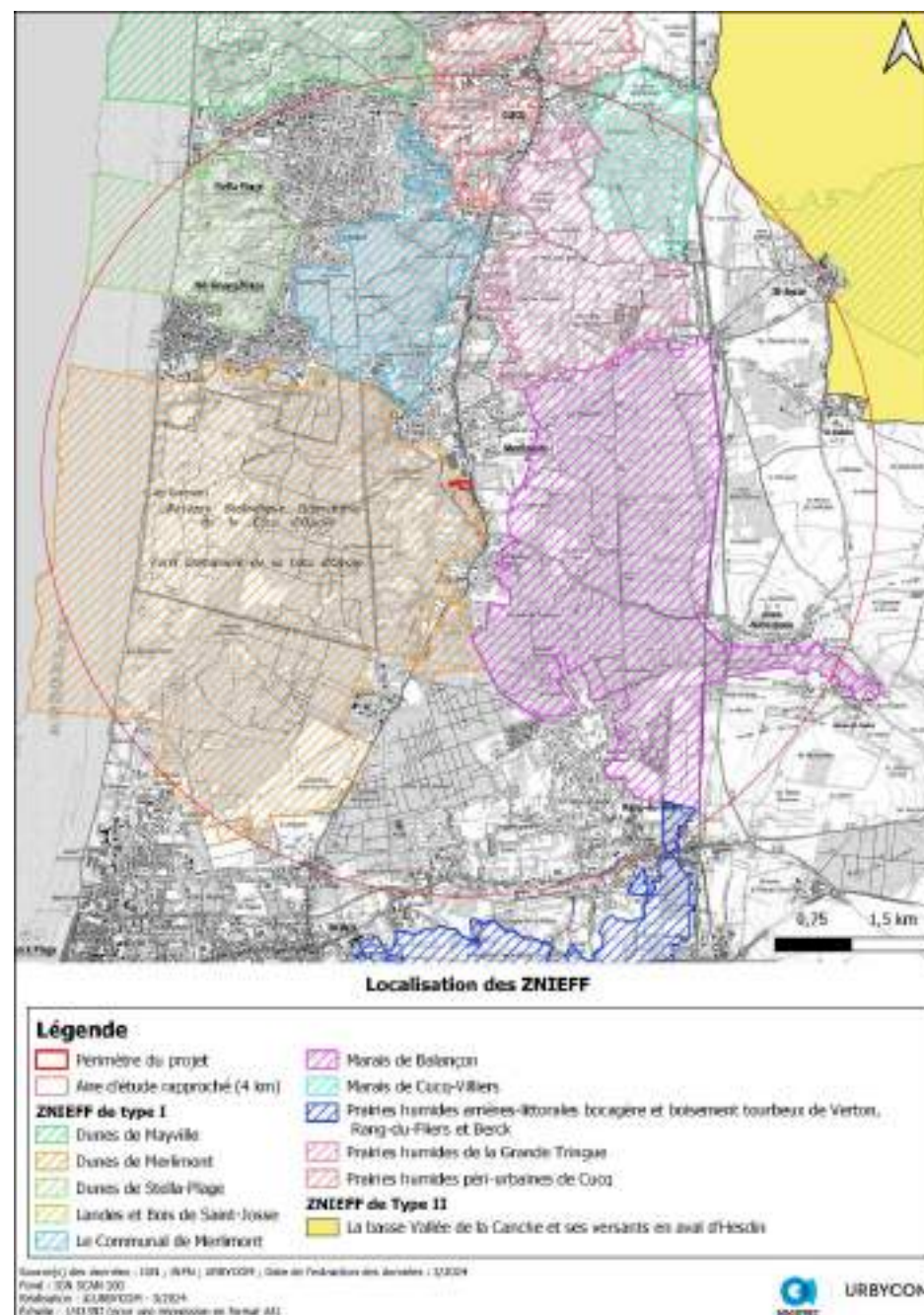
Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

10 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 4 km du projet et sur la commune de Merlimont. Le projet est situé en partie au sein de la ZNIEFF de Type I « Dunes de Merlimont ».

Tableau 5 : ZNIEFF présentes dans un périmètre de 4 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	310007234	Dunes de Merlimont	0
I	310007236	Marais de Balançon	424
I	310013284	Le Communal de Merlimont	821
I	310030021	Prairies humides de la Grande Tringue	1029
I	310013725	Dunes de Stella Plage	2295
I	310007238	Marais de Cucq Villiers	2750
I	310030020	Prairies humides péri-urbaines de Cucq	2350
I	310013318	Prairies humides arrières littorales bocagères et boisements tourbeux de Verton, Rang-du-Fliers et Berck	3295
I	310007247	Landes et bois de Saint Josse	3890
II	310013699	La Basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin	3585



Carte 16 : Localisation des ZNIEFF autour de la zone d'étude

4.2.1.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

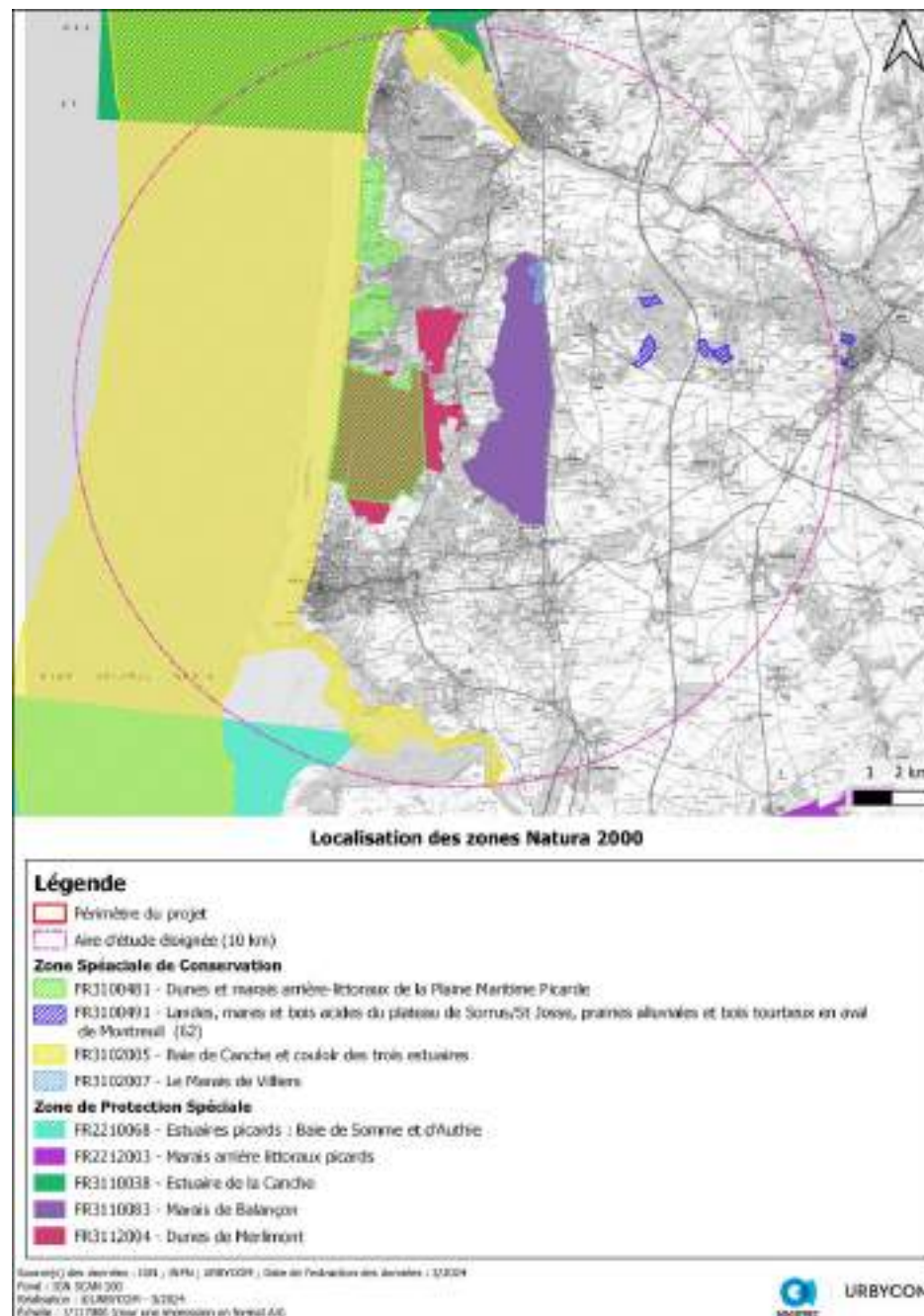
Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Huit zones Natura 2000 sont présentes à la fois sur la commune de Merlimont et dans l'aire d'étude éloignée du projet (10 km).

Le projet se situe en bordure immédiate du site Natura 2000 « Dune de Merlimont ».
En effet il se situe sur l'ensemble constitué de dunes grises.

Tableau 6 : 2 zones N2000 présentes dans l'aire d'étude éloignée (10 km)

Type	Code	Nom	Distance
ZPS	FR3112004	Dune de Merlimont	0 m
ZPS	FR3110083	Estuaire de la Canche	7373 m
ZPS	FR2210068	Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie	9020 m
ZPS	FR3110083	Marais de Balançon	955 m
ZCS	FR3100481	Dunes et marais arrière littoraux de la Plaine Maritime Picarde	818 m
ZCS	FR3102005	Baie de Canche et couloir des trois estuaires	2976 m
ZCS	FR3102007	Le Marais de Villers	3420 m
ZCS	FR3100491	Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus / St Josse, Prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)	4710 m



Carte 17 : Localisation des zones NATURA 2000

4.2.1.3 Terrains du conservatoire du littoral

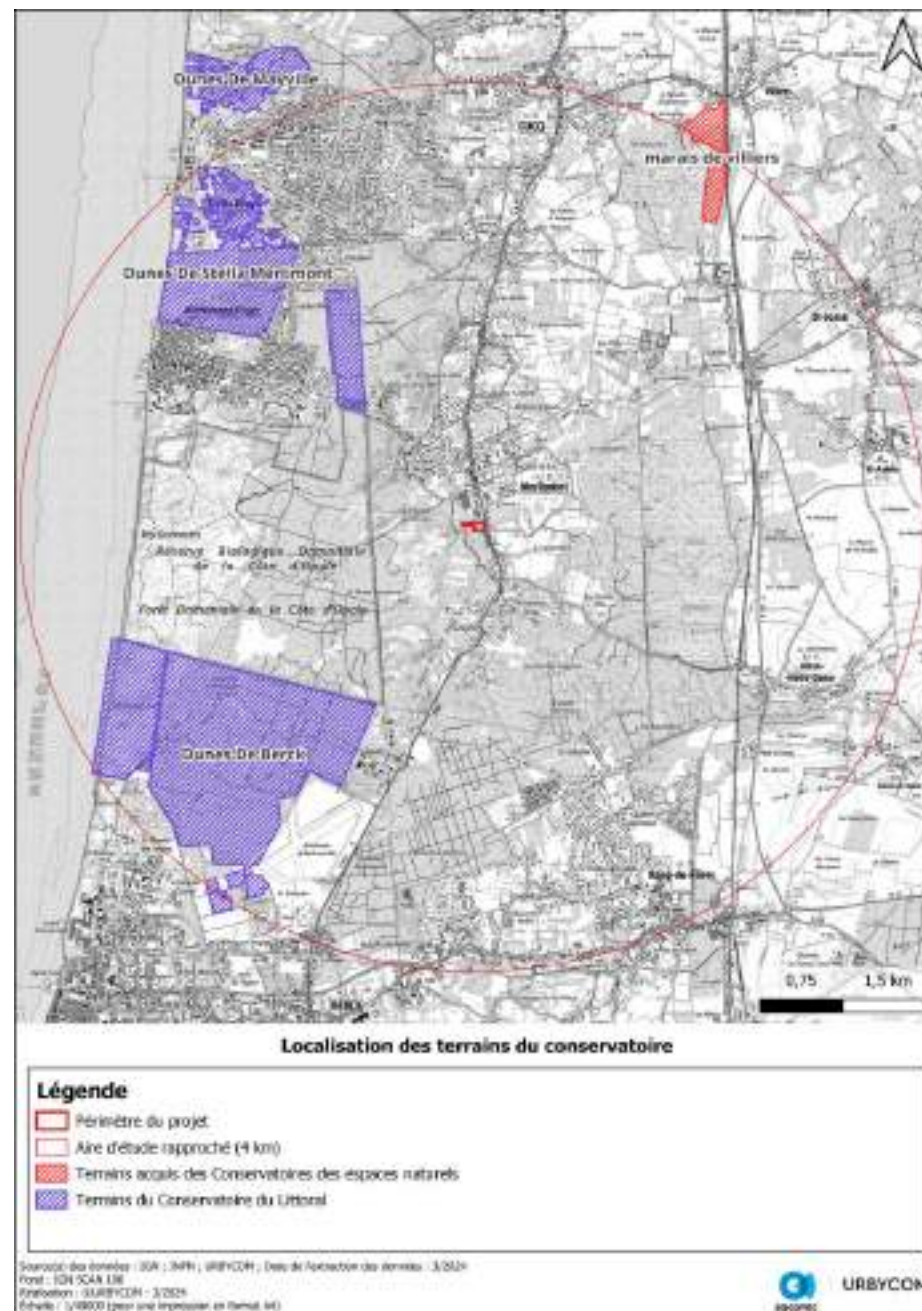
L'Etat a décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

La préservation du littoral répond à 4 enjeux principaux : la conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures ; la préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire; le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations; la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

Trois sites sont identifiés dans un périmètre 4 km.

Tableau 7 : Terrains du conservatoire du littoral présentes dans un périmètre de 4 km

Code	Nom	Distance (m)
FR1100439	Dunes de Stella Merlimont	1317
FR1100146	Dunes de Berck	1831
FR1505862	Marais de Villiers	3185



Carte 18 : Localisation des terrains du conservatoire du littoral

4.2.1.4 Réserves Naturelles Régionales

Une réserve naturelle régionale (RNR) est une aire protégée faisant partie des réserves naturelles en France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. C'est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces ou d'objets géologiques. La durée de sa protection est illimitée.

Une réserve biologique dirigée est recensée à 800 mètres du projet : FR2300153 - CÔTE D'OPALE.

4.2.1.5 Site RAMSAR

Le réseau des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) est vraiment mondial et comprend des zones humides côtières et continentales, de tous les types, dans les six régions de la Convention sur les zones humides.

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie.

Le périmètre d'étude est situé à proximité du site RAMSAR Marais de Balançon et de Villers.

4.2.1.6 Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites importants pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

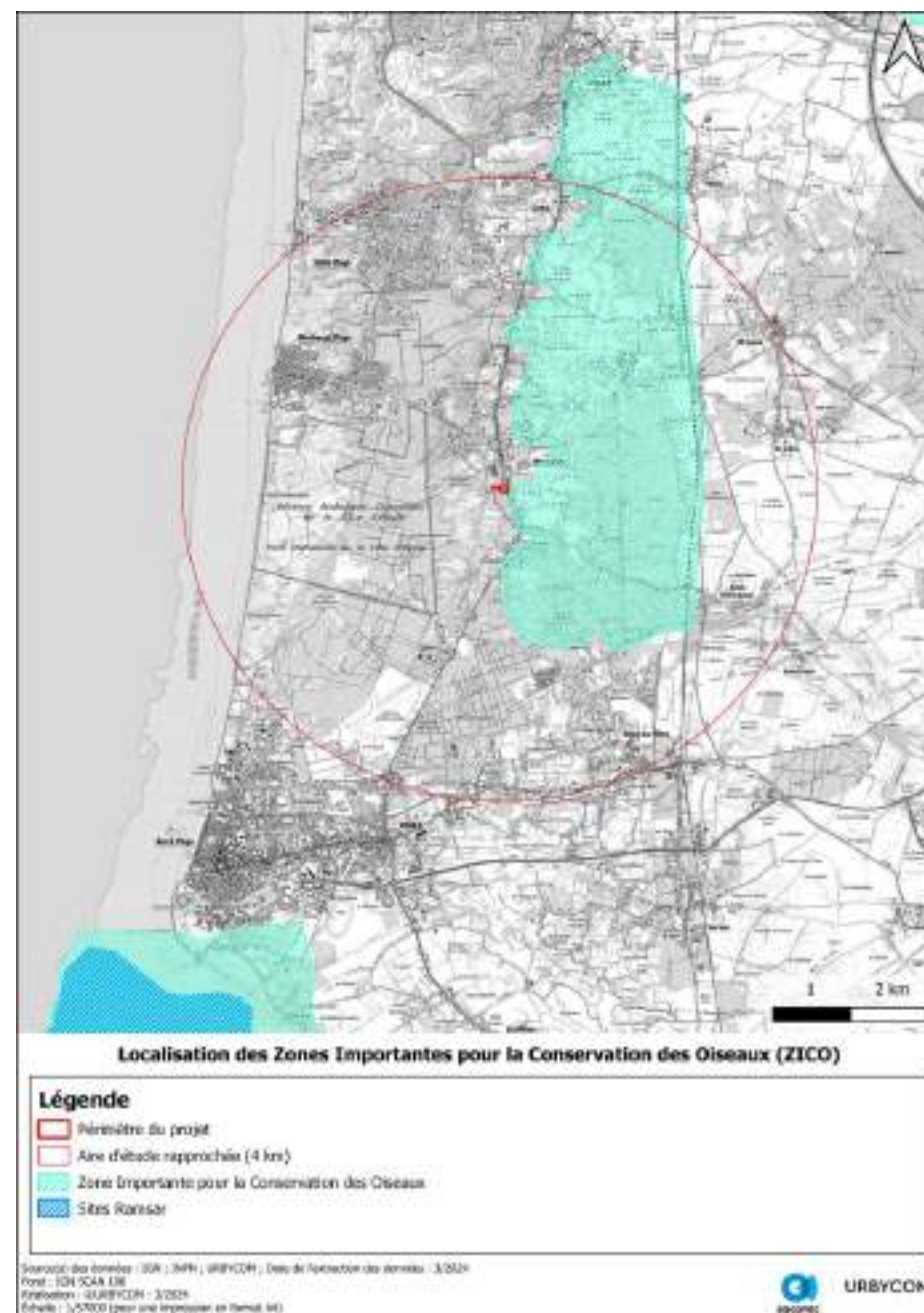
Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,

- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Une ZICO est recensée à distance du site de projet : la baie de Somme à 7,4 km.



Carte 19 : Carte des ZICO et site RAMSAR

4.2.1.7 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement. **La commune est située en dehors des PNR.**

4.2.1.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

Les réservoirs de biodiversité : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les « espaces à renaturer » qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

Objectif de la trame verte et bleue :

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

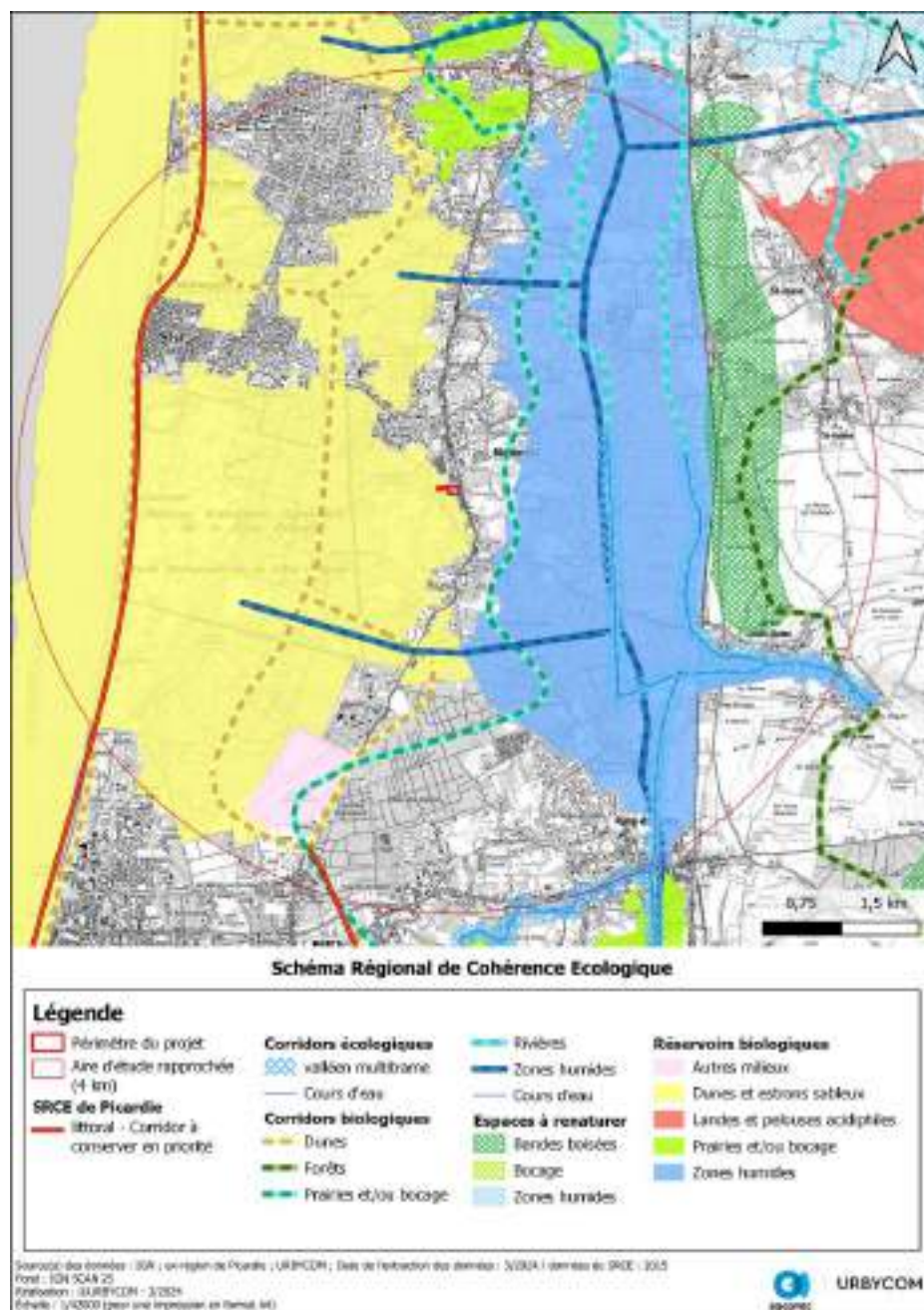
- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais a été approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017. Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté.



Carte 20 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

4.2.1.9 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France.

Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

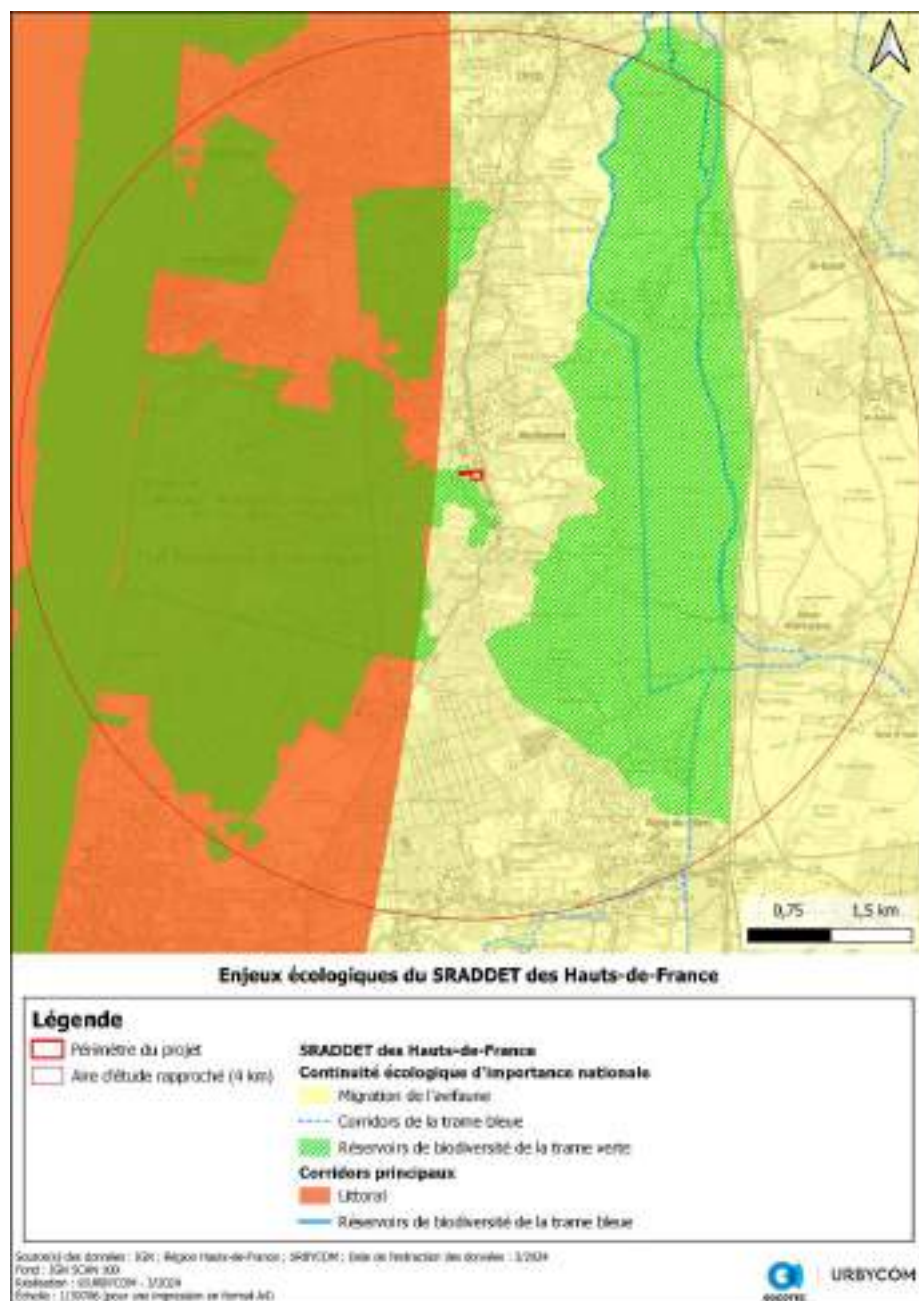
Le site d'étude est localisé en bordure d'un réservoir de biodiversité et au sein d'un corridor de migration de l'avifaune.

Milieus naturels

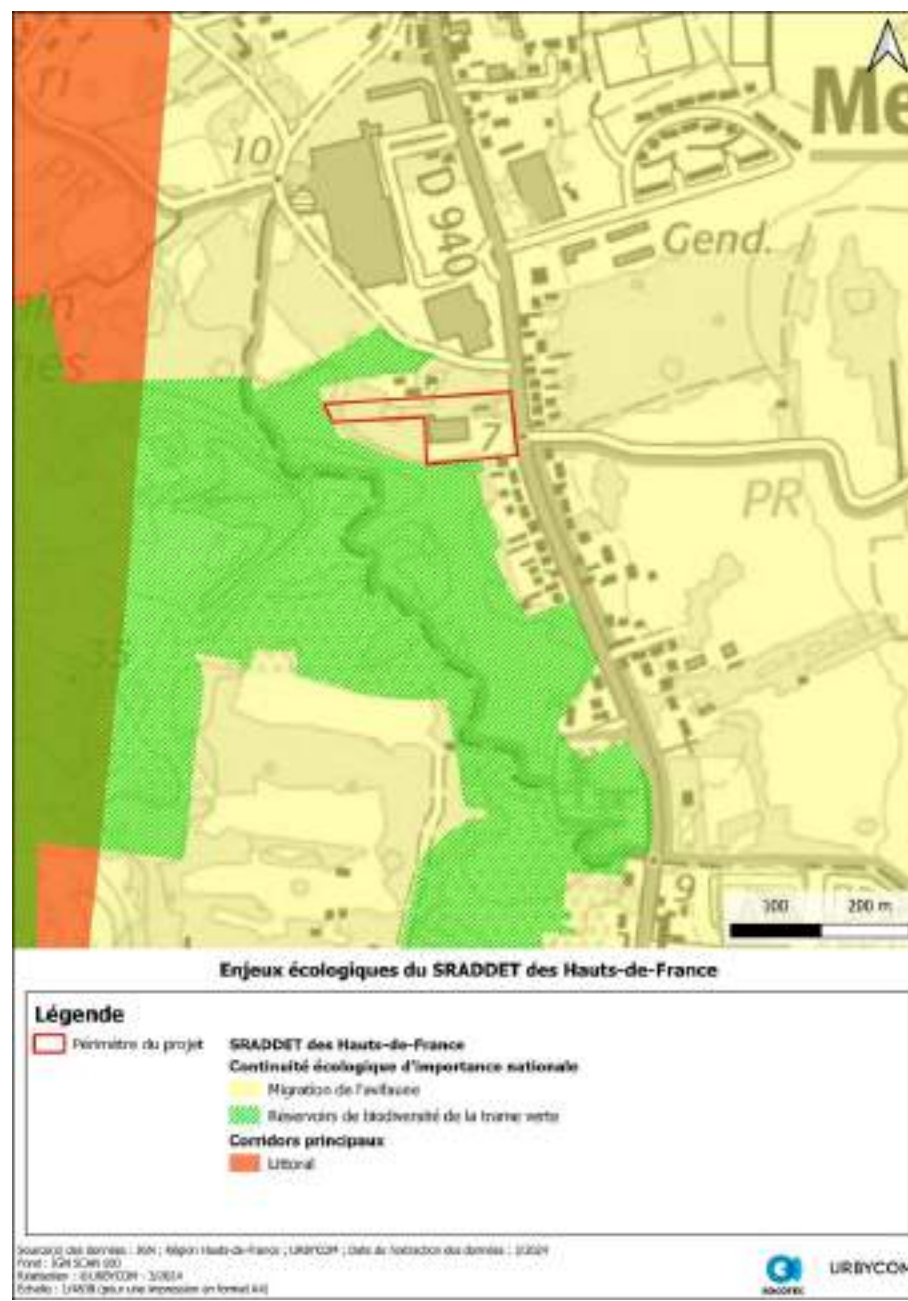
Le projet se situe en bordure d'une ZNIEFF de type II et d'un site RAMSAR. Le projet se situe au sein de corridor de milieux boisés.

Néanmoins le projet est d'ores et déjà urbanisé.

Enjeu faible



Carte 21 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques et obstacles aux corridors



Carte 22 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques et obstacles aux corridors (zoom)

4.3 Milieu humain

Source : données INSEE 2020, dossier complet commune de Merlimont paru le 27/02/2024.

4.3.1 Evolution démographique

La commune de Merlimont possède une population de 3389 habitants selon les données INSEE en 2020.

Nous observons une augmentation globale de la population entre 1968 et aujourd'hui. Cette augmentation a ralenti après 2009.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 310	1 619	1 832	2 212	2 606	3 092	3 289	3 389
Densité moyenne (hab/km ²)	61,0	75,3	85,2	102,9	121,3	143,9	153,0	157,7

Figure 14 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

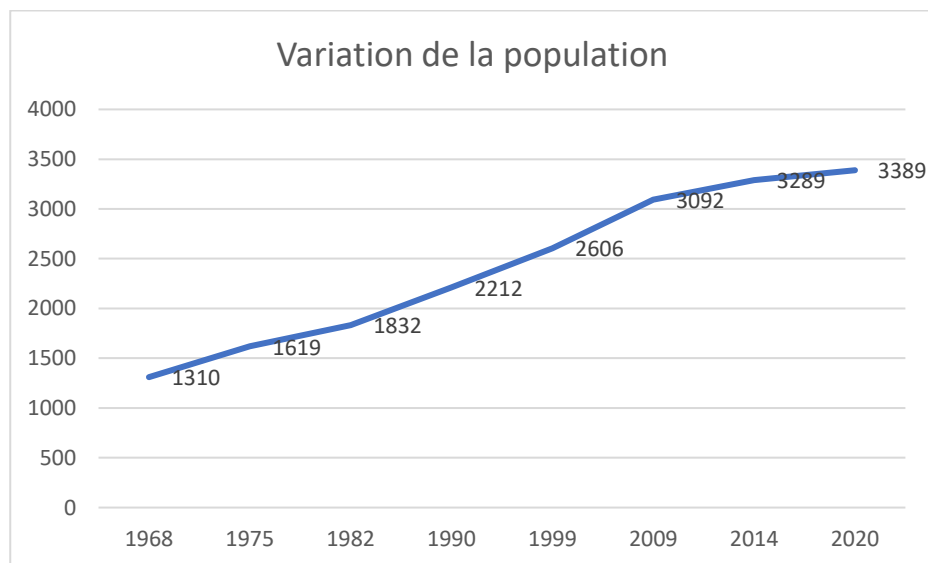


Figure 15 : Variation de population – données INSEE

4.3.1.1 Variation de population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

Le solde migratoire est le principal artisan de la croissance démographique : la population augmente quand la commune accueille de nouveaux habitants. On remarque ici que le solde migratoire est positif sur la commune depuis 1968 mais en baisse (2,6% sur la période 1968 à 1975 à 0,5 sur la période 2014 à 2020). Le solde naturel varie peu entre 0,5 et 0.

La variation annuelle moyenne de la population en % est donc uniquement positive Mais en baisse continue.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,1	1,8	2,4	1,8	1,7	1,2	0,5
Solde naturel en %	0,2	0,2	-0,1	-0,1	0,2	0,2	-0,0
Solde migratoire en %	2,9	1,6	2,5	1,9	1,5	1,0	0,5
Taux de natalité (‰)	11,7	11,1	11,1	12,7	12,1	11,3	11,3
Taux de mortalité (‰)	10,5	10,9	10,2	10,0	10,7	10,1	10,7

Figure 16 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE

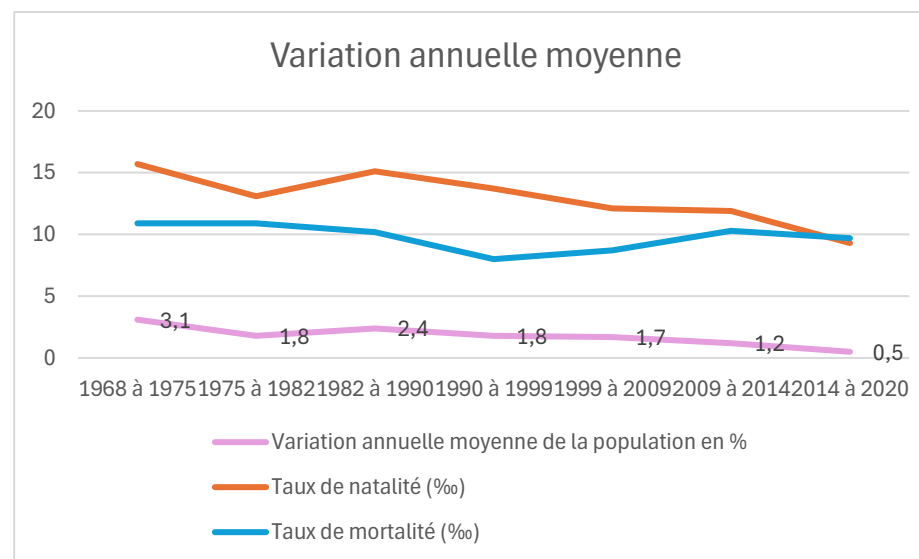
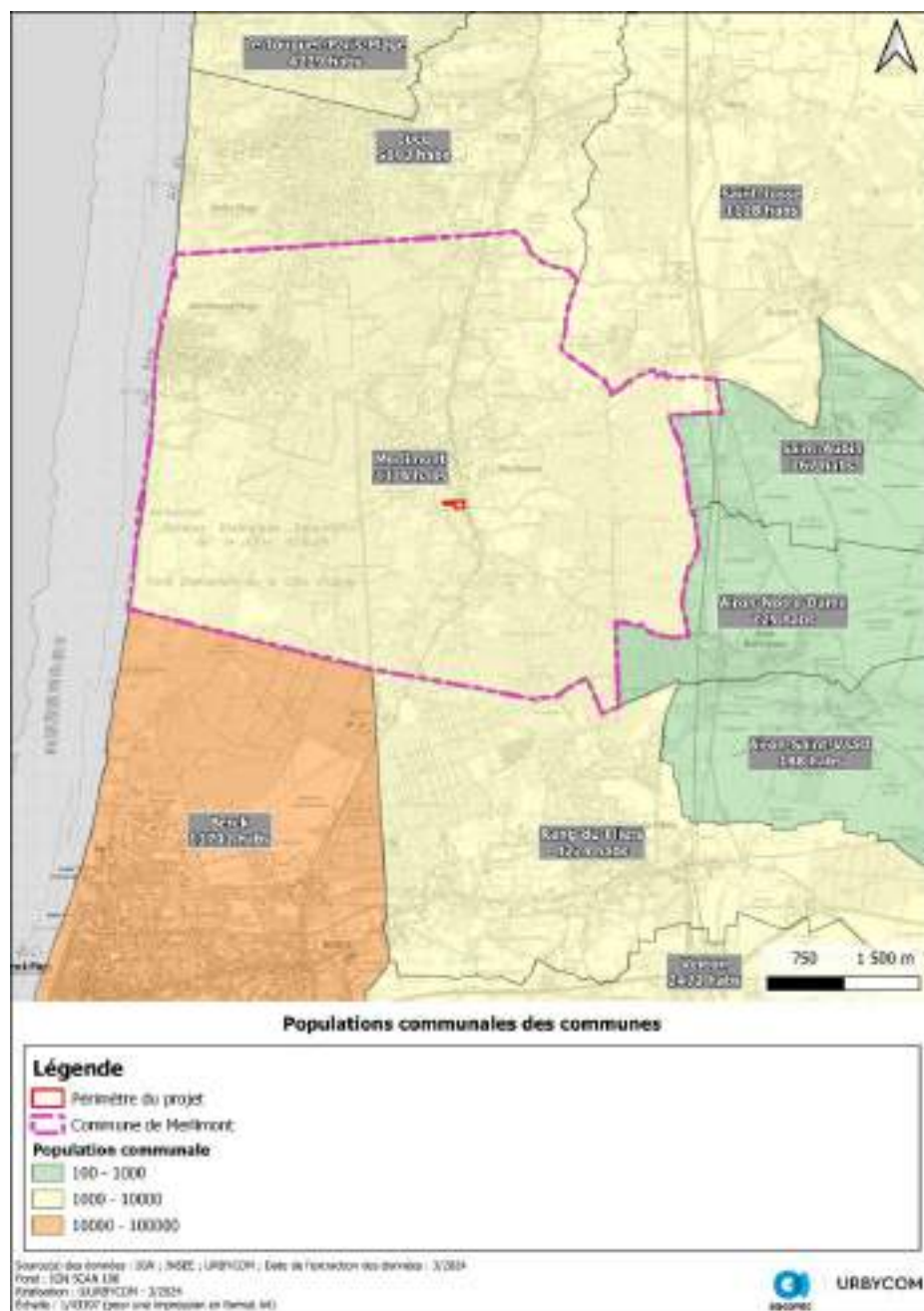
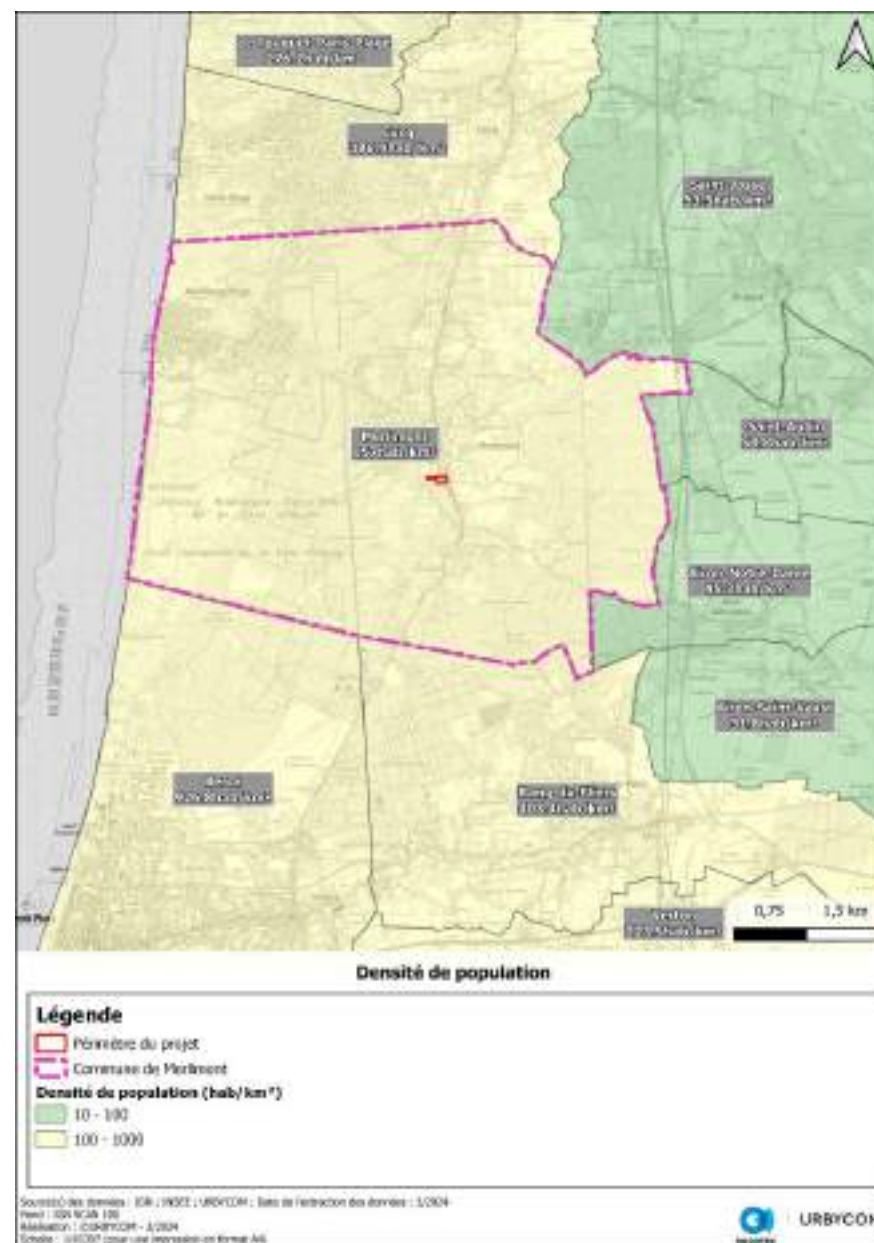


Figure 17 : Variation annuelle de population – données INSEE



Carte 23 : Populations communales – Source : données INSEE 2018



Carte 24 : Densité de population de Merlimont et des communes voisines – Source : données INSEE 2018

4.3.1.2 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans et des 75 ans ou + et une diminution des 15 à 29 ans. Les autres catégories d'âge restent globalement en baisse.

Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 20 ans / plus de 60 ans ».

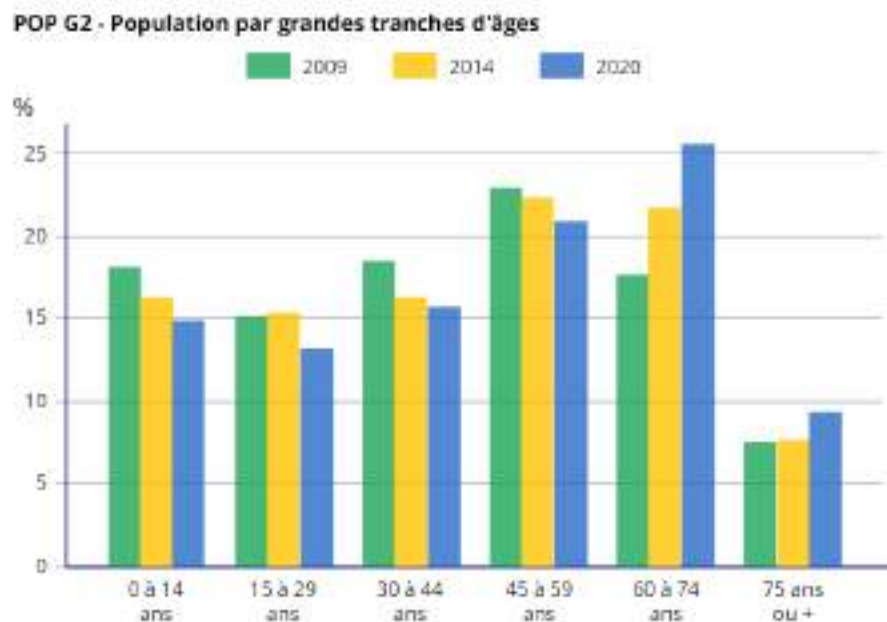
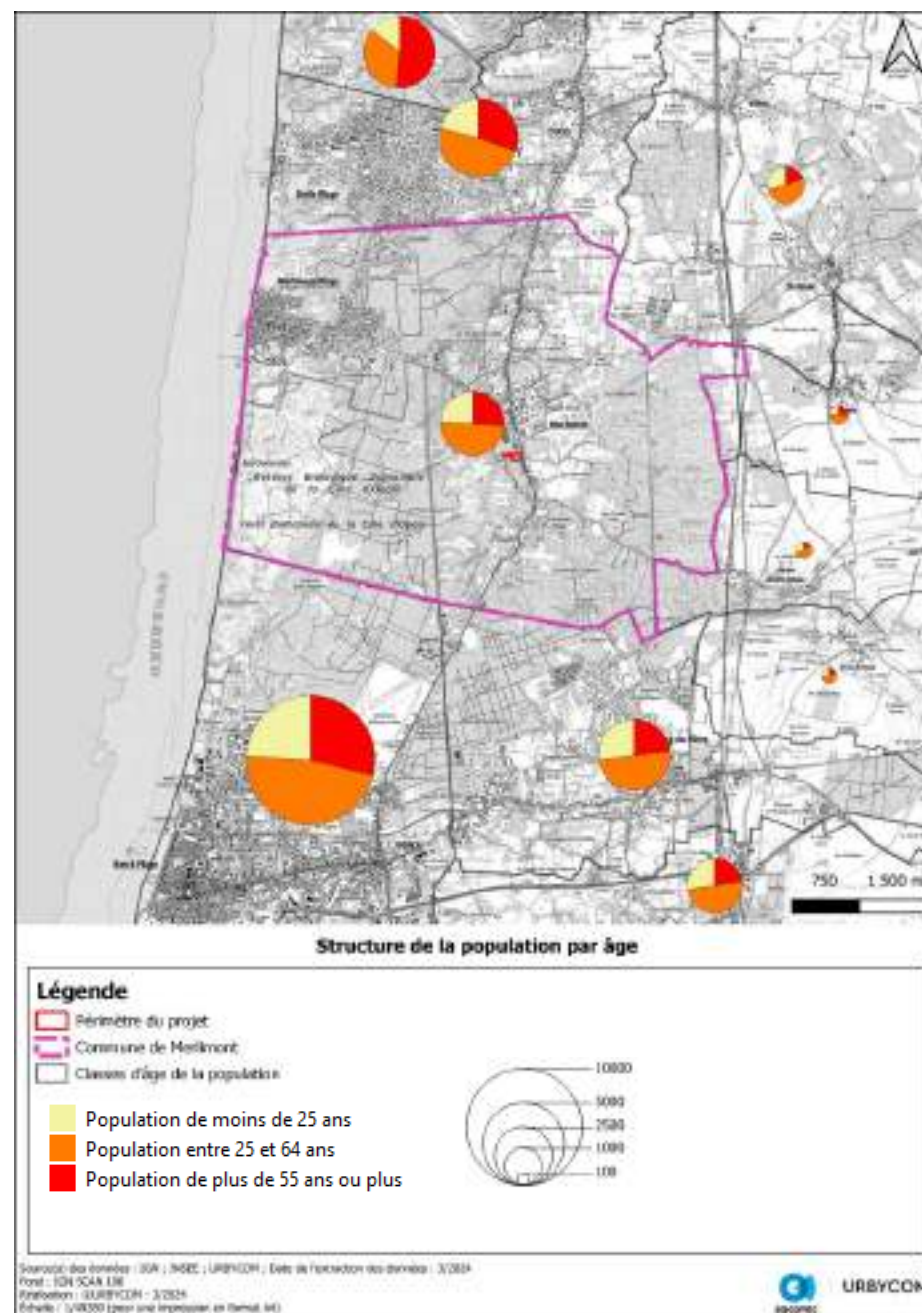


Figure 18 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE



4.3.1.3 Naissances et décès

Les naissances domiciliées sur la commune étaient plus élevées que les décès domiciliés entre 2021 et 2022.

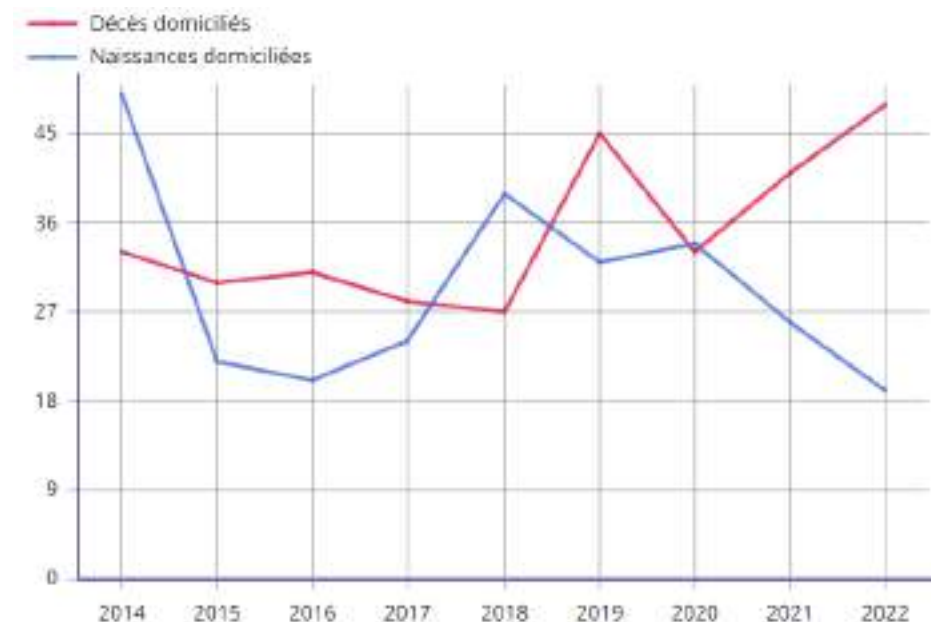


Figure 19 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

4.3.1.4 Ménages

Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue (3,13 personnes en 1968 contre 2,17 en 2020). Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).

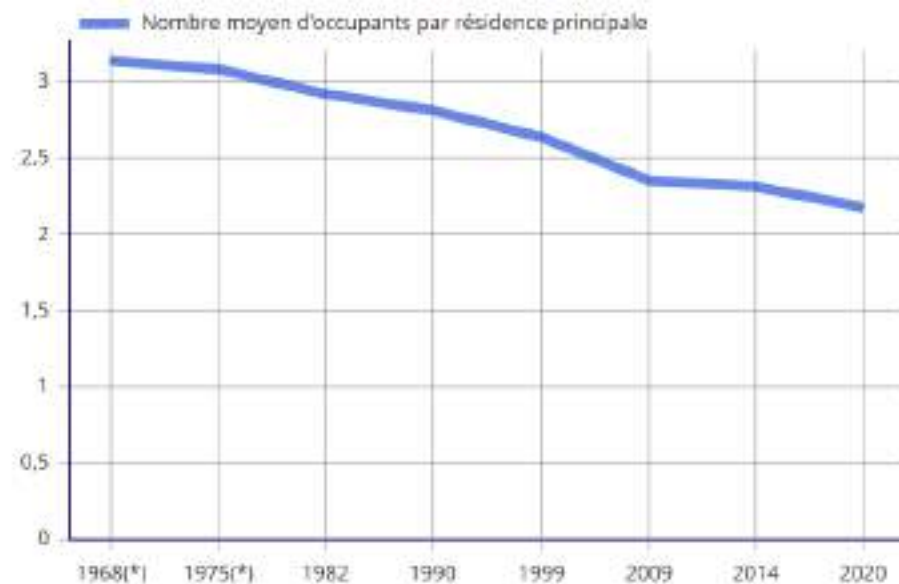


Figure 20 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.2 Logements

Le parc de logements enregistre une progression globale depuis 1968 qui profite essentiellement aux résidences secondaires.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	1 977	2 211	3 060	3 608	4 308	5 234	5 257	5 244
Résidences principales	417	511	622	706	991	1 317	1 425	1 549
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 562	1 700	2 438	2 702	3 317	3 708	3 566	3 553
Logements vacants	8	405	58	119	62	149	266	143

Figure 21 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE

La fluctuation de logements vacants sur la commune est un indicateur de l'offre immobilière existante. On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% de logements vacants permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de logements vacants de 2,7 % en 2020 est très faible et ne permet pas de répondre à la demande communale et assurer la rotation de la population.

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

La maison est largement majoritaire mais diminue pour laisser une part plus importante aux appartements.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	5 234	100,0	5 257	100,0	5 244	100,0
Résidences principales	1 317	25,2	1 425	27,1	1 549	29,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	3 768	72,0	3 566	67,8	3 553	67,7
Logements vacants	149	2,8	266	5,1	143	2,7
Maisons	3 306	63,3	3 557	67,7	3 497	66,6
Appartements	1 918	36,6	1 632	31,0	1 752	33,4

Figure 22 : Catégories et types de logements – Source : INSEE

4.3.3 Analyse socio-économique

4.3.3.1 Population active

Le nombre d'actifs sur la commune est en augmentation faible depuis 2008.

La catégorie de population la plus représentée sur la commune en 2008, 2013 et 2019 est celle des employés.

	2008	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 833	1 282	1 484	1 235	1 486	1 283
Hommes						
Femmes						
Agriculteurs exploitants	4	4	8	8	8	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	144	144	110	110	124	124
Cadres et professions intellectuelles supérieures	114	110	120	118	100	100
Professions intermédiaires	413	374	414	384	388	388
Employés	464	388	347	377	340	340
Chômeurs	252	212	262	198	209	209

Figure 23 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

Les inactifs de la commune sont en diminution (30,9 % en 2009 contre 27,0 % en 2020) et sont répartis ainsi :

- 8 % d'étudiants, stagiaires non rémunérés... (contre 7 % en 2009)
- 12,2 % de retraités / pré-retraités (contre 14,5 % en 2009)
- 6,8 % d'autres inactifs (contre 9,4 % en 2009).

	2009	2014	2020
Ensemble	2 010	2 874	1 990
Actifs en %	68,1	71,8	73,8
Actifs ayant un emploi en %	60,3	60,8	64,4
Chômeurs en %	8,6	10,3	8,7
Inactifs en %	31,9	28,8	27,0
Étudiants, stagiaires non rémunérés en %	7,0	10,0	8,0
Retraités ou pré-retraités en %	14,5	13,3	12,2
Autres inactifs en %	9,4	6,8	6,8

Figure 24 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

4.3.3.2 Evolution du chômage

La commune de Merlimont a vu son taux de chômage augmenter entre 2009 et 2020, passant de 12,7 % à 11,9 %.

La classe d'âge la plus touchée est celle des 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 32 % en 2020.

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	176	213	173
Taux de chômage en %	12,7	14,5	11,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	32,9	36,7	32,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	9,8	11,8	9,8
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,9	11,6	10,7

Figure 25 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

4.3.3.3 Emplois et activité

Merlimont est inscrit dans la zone d'emplois du Touquet.

L'activité principale de la zone est touristique.

Nombre d'étoiles	Terrains	Emplacements
Ensemble	3	481
1 étoile	0	0
2 étoiles	2	212
3 étoiles	0	0
4 étoiles	1	269
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Figure 26 : Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2024

Type d'hébergement	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	2	602
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	2	602
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

Figure 27 : Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2024

4.3.4 Moyens de transport

Alors que près de 78,9 % des habitants de Merlimont travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence, nous observons que 89,7 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 222	100	1 276	100	1 310	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	276	22,6	275	21,6	276	21,1
dans une commune autre que la commune de résidence	946	77,4	1 001	78,4	1 034	78,9

Figure 28 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

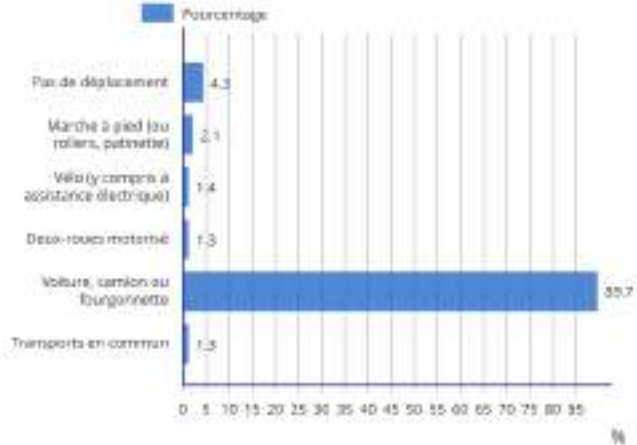


Figure 29 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

Environnement humain

La population de Merlimont augmente.
Les activités de la commune sont tournées vers le tourisme.

Enjeu faible

4.3.5 Santé, risques et pollutions

4.3.5.1 Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

4.3.5.1.1 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune ICPE est recensée sur la commune.

4.3.5.1.2 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données CASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

4.3.5.1.2.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

Six sites BASIAS sont localisés sur le territoire communal. Aucun ne se situe à proximité du site de projet.

4.3.5.1.2.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Merlimont.

4.3.5.1.2.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Aucun SIS n'est identifié sur la commune. Aucun ne concerne la zone de projet.

4.3.5.1.3 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Les transports par canalisations sont réglementés par groupes de produits transportés :

- Pour les gaz combustibles par le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime de transport et les arrêtés des 11 mai 1970 et 4 août 2006 portant règlement de la sécurité.
- Pour les hydrocarbures liquide ou liquéfiés par le décret n°59-998 du 14 août 1959 et l'arrêté du 21 avril 1989 fixant règlement de sécurité pour les pipelines.
- Pour les produits chimiques par le décret n°65-881 du 18 octobre 1965 et l'arrêté du 6 décembre 1982 portant règlement de sécurité.

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) est présente en limite du territoire administratif de Merlimont.

4.3.5.1.4 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le projet n'est pas situé à proximité immédiate de routes ou voie ferrées. Les risques de déversement des matières dangereuses sont donc faibles à proximité du site de projet. Néanmoins la départementale D940 peut accueillir des poids lourds.



Carte 25 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

4.3.5.1.5 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un PPRT

Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude

Une canalisation sur la commune mais à distance du projet

Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses

Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le projet

Enjeux faibles

4.3.6 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans. Le projet est concerné par le PPBE du Nord (3^{ème} échéance).

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Niveau sonore de référence (L _{eq} 24 heures/22 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence (L _{eq} 12 heures/8 heures) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L ≤ 81	L ≤ 76	1	d ≥ 300 m
76 ≤ L ≤ 81	71 ≤ L ≤ 76	2	d ≥ 150 m
70 ≤ L ≤ 76	65 ≤ L ≤ 71	3	d ≥ 100 m
65 ≤ L ≤ 70	60 ≤ L ≤ 65	4	d ≥ 30 m
60 ≤ L ≤ 65	55 ≤ L ≤ 60	5	d ≥ 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

La commune de Merlimont fait partie de la liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures routières et ferrées. Elle est concernée par plusieurs voiries générant des nuisances sonores : les départementales D40 et D13 et par la voie ferrée qui traverse la commune d'ouest en est.

Le projet se situe en bordure d'une voirie bruyante de catégorie 3.

Bruit

Le projet pourra éventuellement limiter la vitesse au sein du projet.

Enjeux faibles

4.3.7 Servitudes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont connues sur la commune :

- A8 : Servitudes de protection des bois, forêts et dunes ;
- AC2 : sites inscrits et classés ;
- EL7 : Servitude d'alignement ;
- T5 : servitude de dégagement.

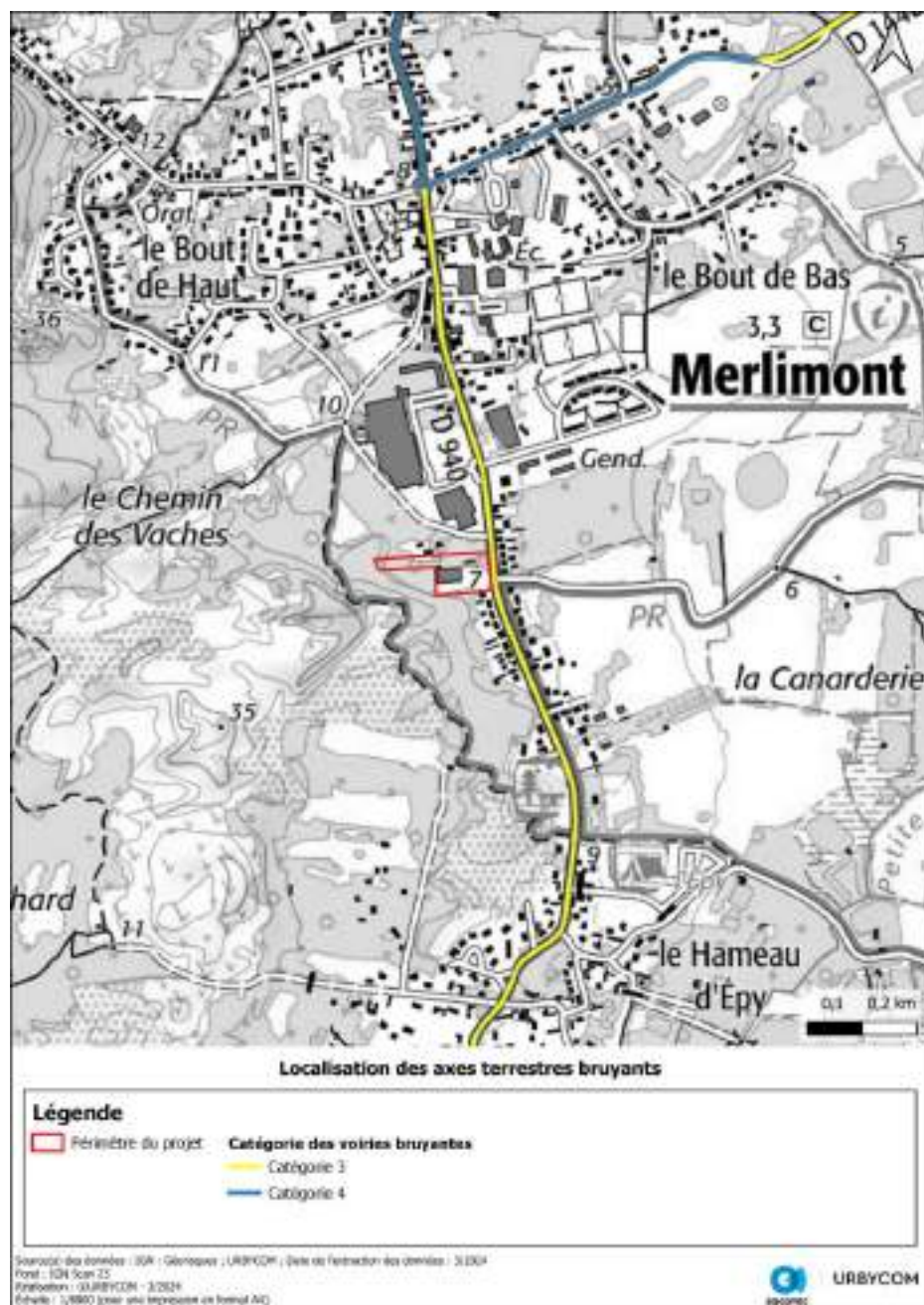
Le projet n'est concerné par :

- A8 : Servitudes de protection des bois, forêts et dunes ;
- EL7 : Servitude d'alignement.

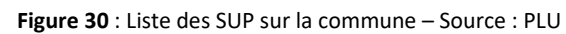
Servitude d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes concernent le projet.

Enjeux faibles



Carte 26 : Classement des voies bruyantes



4.3.8 Réseaux d'assainissement

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration Le Touquet Paris Plage.

En 2022, la station d'épuration a la capacité de traiter les eaux de la population actuelle. La charge maximale en entrée est de 50 842 EH et sa capacité nominale est de 60 000 EH.

Tableau 8 : Station d'épuration

STEP	Capacité nominale (EH)	Taille de l'agglomération en 2014 (EH)	Communes desservies
Le Touquet Paris Plage	60 000	50 842	Cucq Étaples Merlimont Le Touquet-Paris-Plage

4.3.9 Commerces

Le projet se situe en bordure de la zone commerciale de Merlimont. Le commerce étant d'ores et déjà existant, aucune incidence supplémentaire n'est attendue.

4.3.10 Gestion des déchets

La Communauté d'agglomération assure la collecte des déchets.

4.3.11 Transport et déplacement

4.3.11.1 Accessibilité et sécurité

Merlimont est située au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, entre Le Touquet-Paris-Plage et Berck, à 41 km au sud de Boulogne-sur-Mer ainsi qu'à environ 12 km de Montreuil-sur-Mer, 73 km de Calais, 92 km d'Arras, 144 km de Lille et 224 km de Paris par la route.

La commune se situe sur la route départementale D 940 qui longe le littoral de Calais au nord à Berck au sud. La route départementale D 144 E3, venant de Saint-Josse, traverse d'est en ouest Merlimont jusqu'à la plage.

Les sorties n°25 et n°26 de l'autoroute A16, mise en service le 15 mai 1998, qui desservent la commune, desservent également les communes d'Étaples et de Rang-du-Fliers (trajet de 2 h 30 en venant du nord de Paris et 1 h 20 depuis Dunkerque).

Environnement humain et équipements

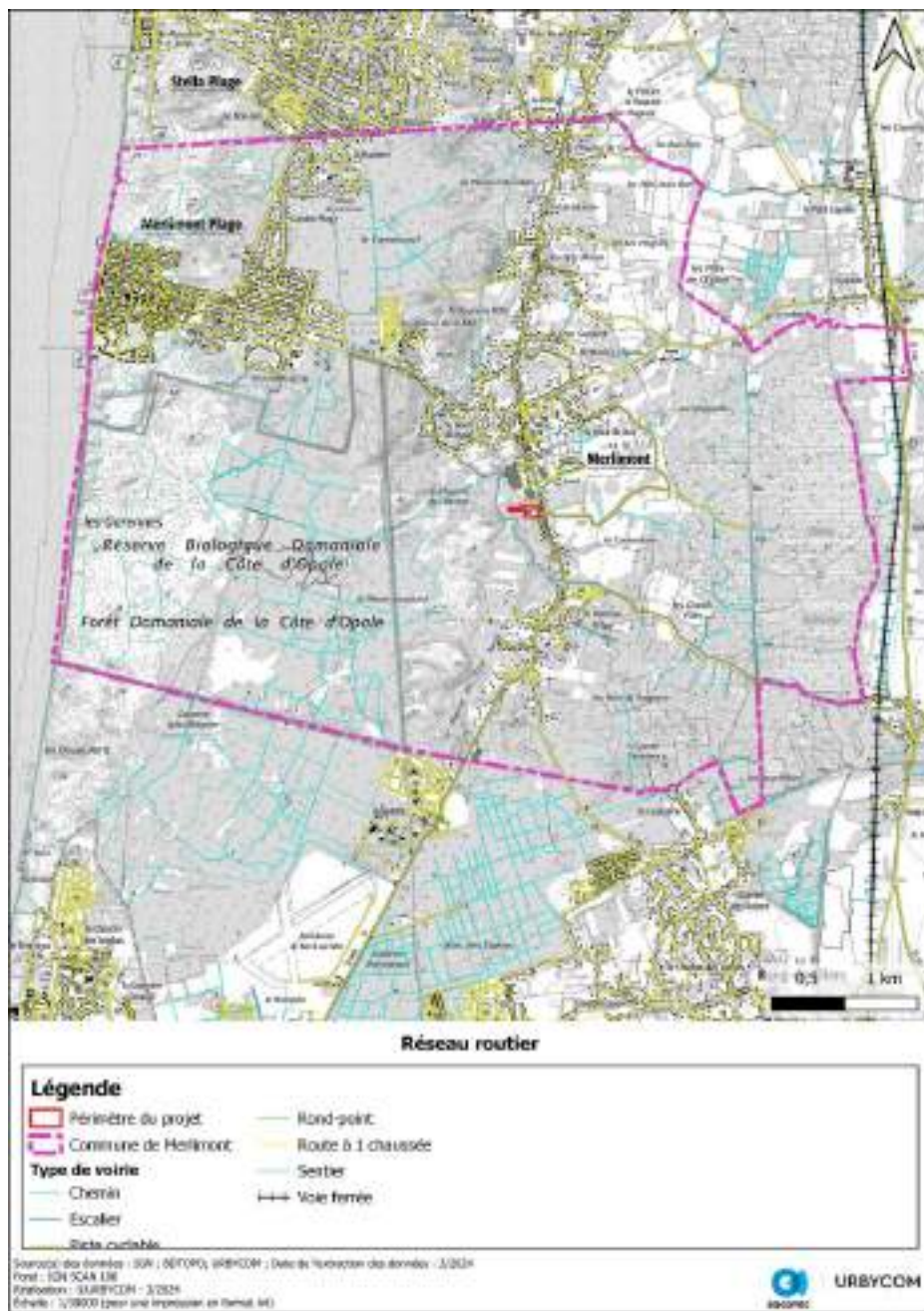
Nous observons une augmentation et un vieillissement globale de la population entre 1968 et aujourd'hui

Parc de logements en progression continue

Merlimont est une ville urbaine, disposant d'équipements, commerces et services sur la commune mais surtout sur les communes majeures à proximité (Le Touquet et Berck)

Enjeu faible

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative



Carte 27 : Réseau routier

4.3.11.2 Traffic

Le trafic du secteur est relativement fluide quelques soient les heures et les jours de la semaine.

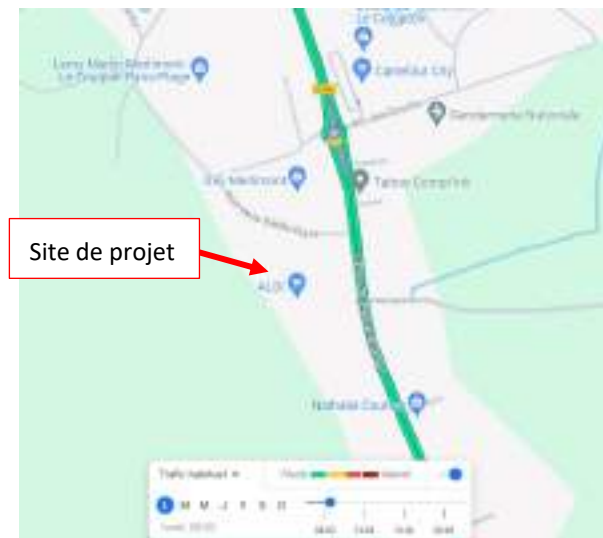


Figure 32 : Trafic heure de pointe du matin 8h30 lundi – Source : googlemaps

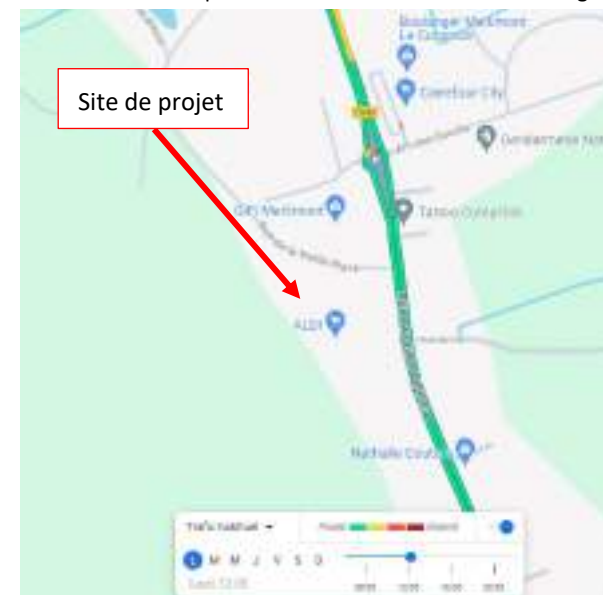


Figure 33 : Trafic heure de pointe le lundi midi – Source : googlemaps

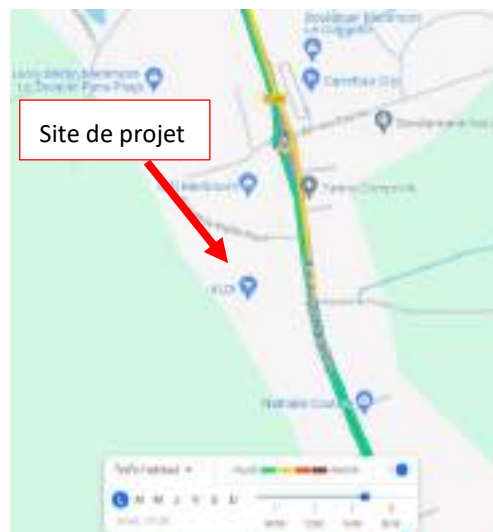


Figure 34 : Trafic lundi 17h20– Source : googlemaps



Figure 35 : Trafic samedi 12h15– Source : googlemaps



Figure 36 : Trafic samedi 16h25– Source : googlemaps

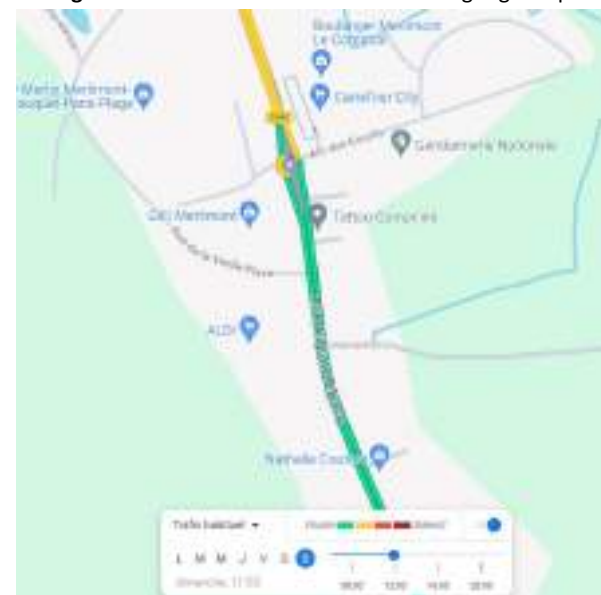


Figure 37 : Trafic dimanche 11h55– Source : googlemaps

4.3.11.3 Transport en commun

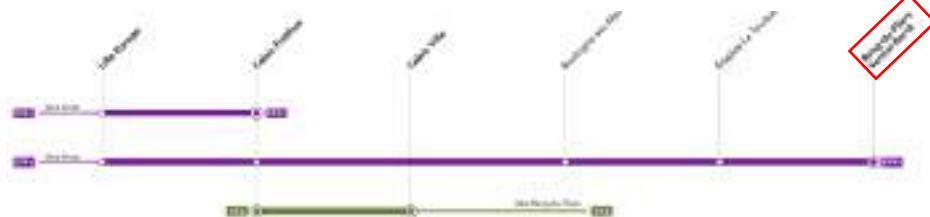
Train :

La commune, située sur l'axe Paris-Amiens-Boulogne, qui est desservie par les réseaux TGV, TERGV (vers Calais et Lille) et TER est relié, par la ligne de bus, à la gare d'Étaples - Le Touquet et se trouve également à proximité de la gare de Rang-du-Fliers – Verton

- Ligne AMIENS <> ABBEVILLE <> CALAIS



- Ligne TERGV LILLE <> CÔTE D'OPALE ET NAVETTES CALAIS



Aéroport :

La commune est située à proximité de l'aéroport du Touquet-Côte d'Opale situé à 10 km.

Autobus :

La commune est desservie par les lignes 1A et 1B du réseau de transport de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) :



Figure 38 : Lignes de bus 1A et 1B sur la commune de Merlimont – source : CA2BM
L'arrêt « Auguste Bibloq » se situe à 275 mètres, l'arrêt « Camping d'Epy » est localisé à 530 mètres.

Trottoirs et chemins piétons :

La RD940 est dotée de trottoirs bilatéraux.



Figure 39 : Lignes

Aucune voie cyclable n'est en revanche identifiée.

Transport et déplacement

Site d'étude très bien desservi par les transports en commun : les arrêts de bus se situent à distance du projet (275 mètres au plus proche).

Trafic routier relativement fluide à modéré aux heures de pointe sur les voiries desservant le projet

Enjeu faible

4.4 Patrimoine et paysage

4.4.1 Paysage

Source : Atlas des paysages Nord Pas-de-Calais.

4.4.1.1 Unité et entité paysagère

La commune de Merlimont est localisée au sein de l'unité paysagère « Paysages des dunes et estuaires d'Opale ». Le Grand paysage régional des dunes et estuaires d'Opale s'étend comme une longue bande verticale, de plus en plus étroite vers le Nord, qui dessine un paysage très fortement typé, que l'on devine né de la mer.

Les paysages des dunes et estuaires d'Opale apparaissent comme un modèle réduit de ceux du littoral picard, tel qu'il se présente jusqu'aux falaises un peu au Nord de Mers-les-Bains et du Tréport. L'interminable plage de sable de plus de soixante kilomètres de long semble contenu par un très large cordon dunaire (trois kilomètres le plus souvent).

Entre les dunes et la falaise morte, au relief plus ou moins marqué, les zones humides arrière-littorales gagnent progressivement en largeur pour atteindre trois kilomètres au niveau de Berck et huit au niveau de Rue.



Figure 40 : Atlas des paysages– source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais



Figure 41 : Eléments structurants du paysage – source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais

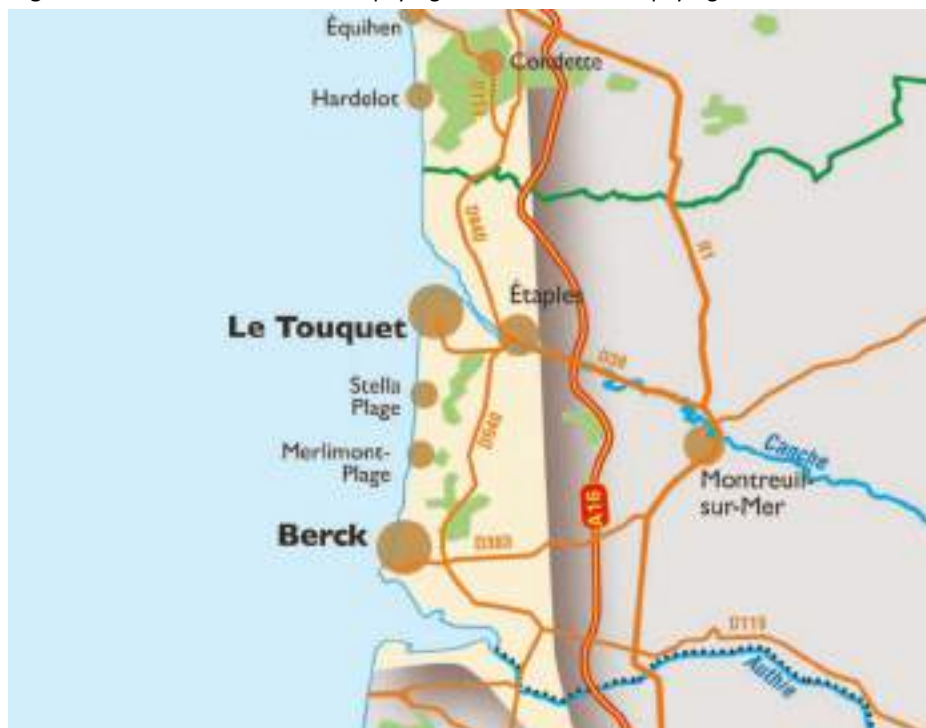


Figure 42 : Plan schématique du paysage – source : Atlas des paysages Nord-Pas de Calais

Les espaces dunaires constituent l'occupation du sol dominante de ce Grand paysage régional, dont dès lors le nom ne paraît pas usurpé. Avec 28% d'espaces dunaires, ce littoral se distingue fondamentalement des littoraux plus septentrionaux ; d'autant que dunes et plages ajoutées représentent plus de 40% des surfaces. Ces espaces dunaires occupent l'ensemble de la façade littorale sur une profondeur pouvant atteindre 4 kilomètres. La dune n'est pas uniforme dans ses paysages, ce dont ne témoignent pas les catégories d'occupation du sol ici représentées. Il y a des dunes « nues » au Nord des deux estuaires, mais aussi entre Berck et Stella-Plage. Mais, il y a aussi des dunes boisées autour d'Hardelot-Plage et du Touquet-Paris-Plage.

4.4.1.2 Le paysage du projet

Le projet de reconstruction du Aldi se situe en bordure de la zone commerciale de Merlimont.



Figure 43 : Photographies de la zone commerciale – source : googlestreetview

Page 61/76

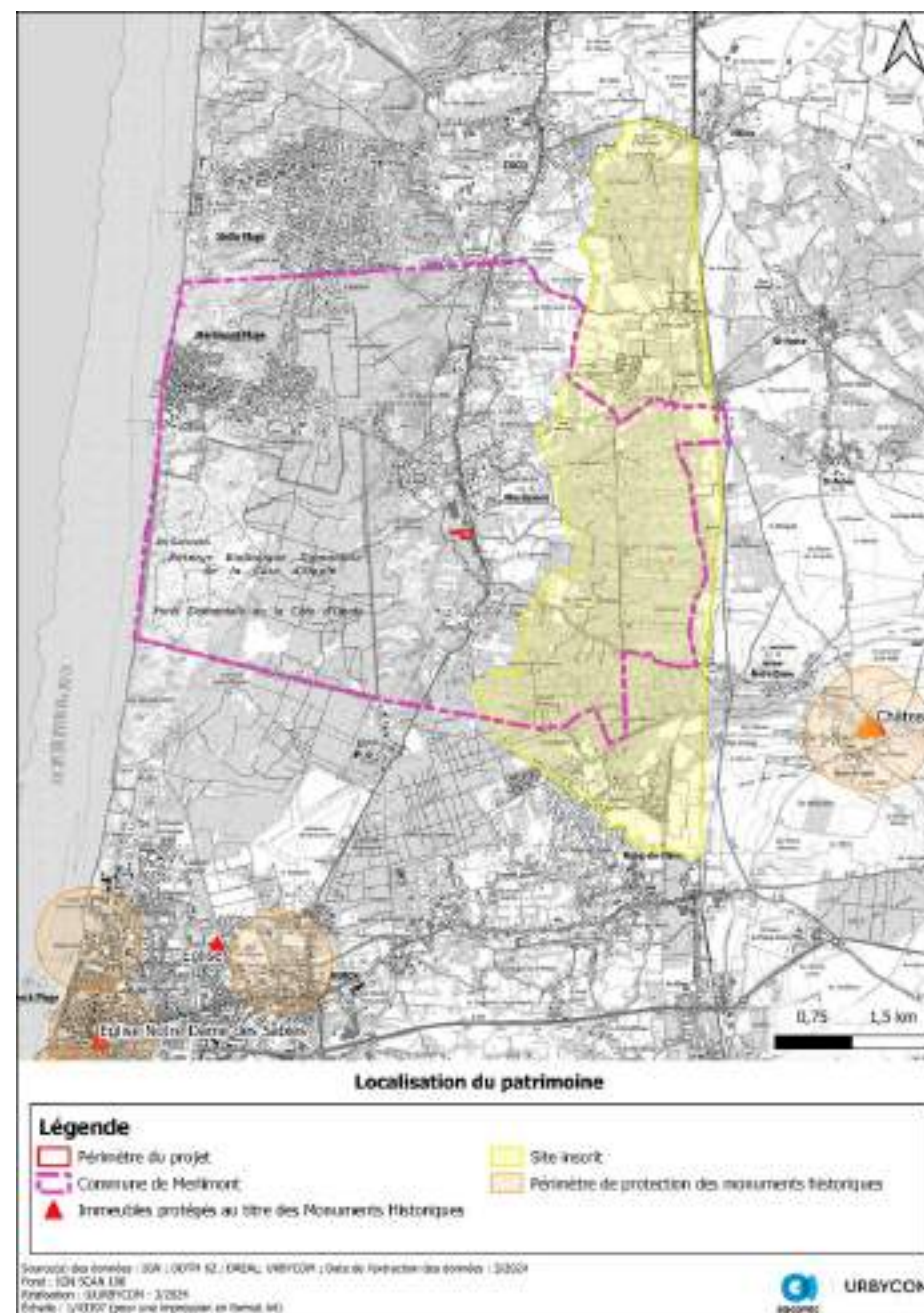
La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords **s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci**. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

4.4.2.2 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

Aucun site classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Le site inscrit le plus proche est les marais arrière littoraux 62SI16 à 900 mètres du projet.



Carte 28 : Localisation des sites classés et inscrits

4.4.2.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

La commune de Merlimont n'est pas concernée par un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

4.4.2.4 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Patrimoine et paysage

Projet d'ores et déjà urbanisé

Le projet est inclus dans une zone dunaire.

Enjeu faible

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 SCOT Schéma de Cohérence Territoriale du Pays maritime et rural du Montreuillois

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays maritime et Rural du Montreuillois a été approuvé par délibération du 30 janvier 2014.

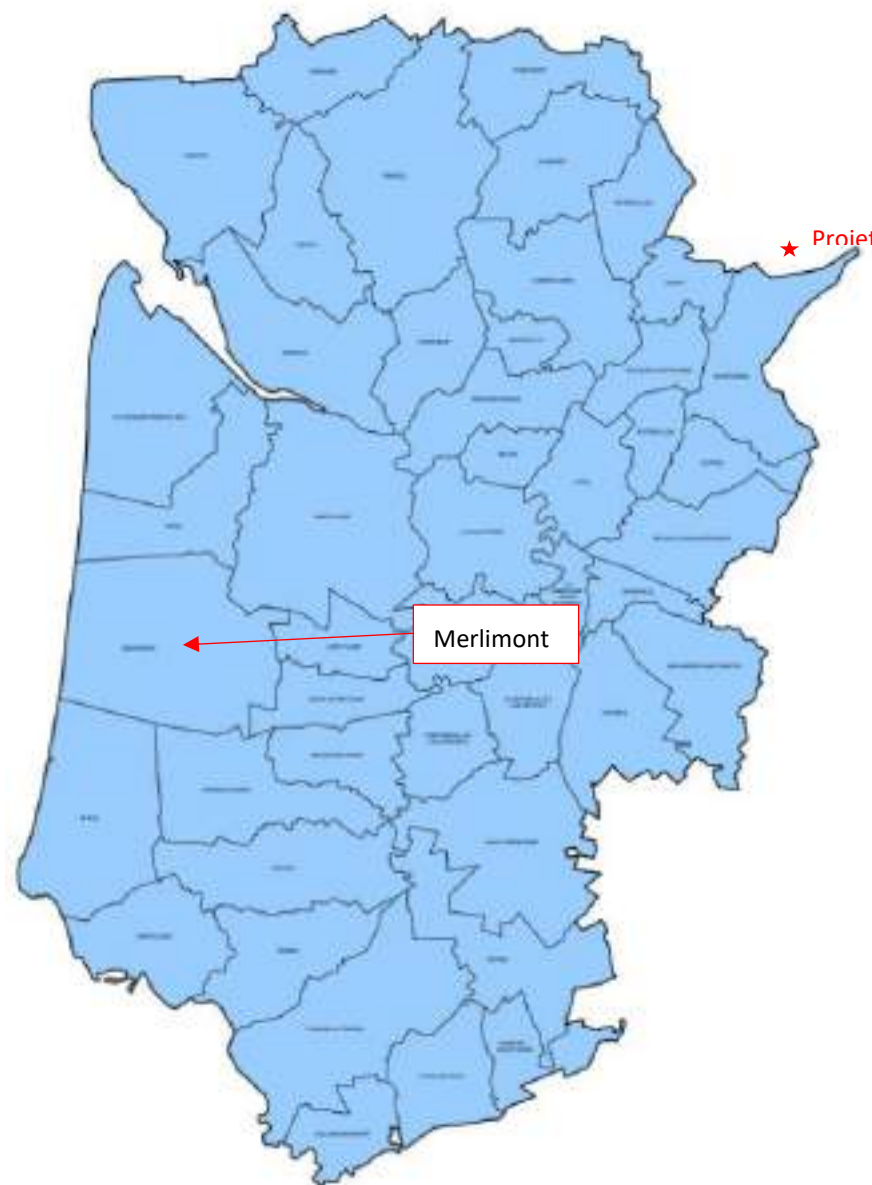


Figure 44 : Le territoire du SCOT Pays maritime et rural du Montreuillois

5.2 PLUi

Le projet s'inscrit dans une zone principalement UDa.

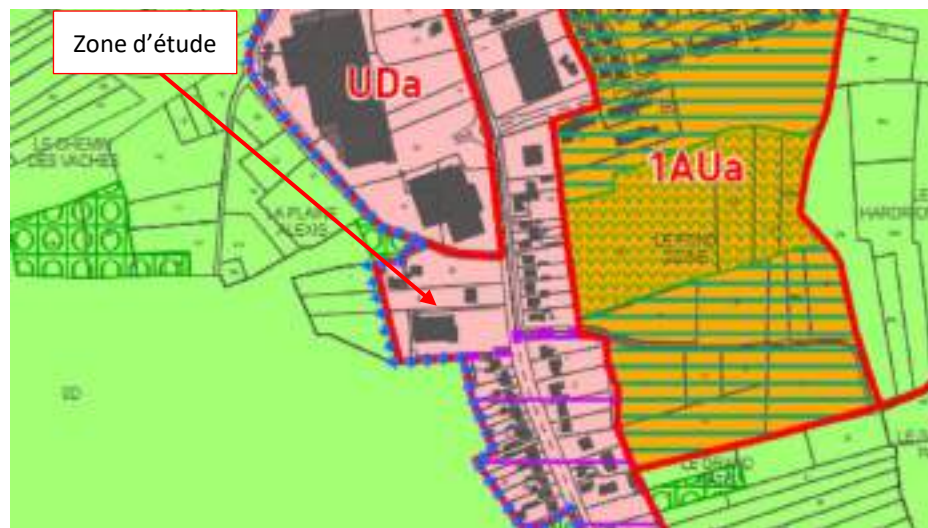


Figure 45 : Zonage du PLUi – source : Géoportail de l'urbanisme



UDa: zone urbaine à vocation d'activités



Zones naturelles

N: zone naturelle de protection des sites et des paysages, des bois et des forêts, au titre de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme

Compatibilité :

ARTICLE UD 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Le projet n'est pas considéré interdit dans le cadre de l'occupation et de l'utilisation du sol.

ARTICLE UD 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le projet correspond aux ouvrages constructibles dans la zone et ne figure pas dans la liste des projets soumis à conditions.

ARTICLE UD 3 CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir au moins un accès suffisant à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Ce qui est le cas dans le cadre de notre projet.

Une entrée-sortie unique suffisamment large est créée (10m) depuis la rue Auguste Biblocq.

La position, la disposition et la largeur de l'accès présentent des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE UD 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

4.1. Alimentation en eau potable : Le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable

4.2. Assainissement

Eaux usées : La construction sera raccordée à un système collectif d'épuration conformément au règlement sanitaire.

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Eaux pluviales : Les eaux pluviales du projet (eaux de toiture et de parking) seront récoltées dans les aménagements réalisés sur le terrain tels qu'ils garantiront le bon écoulement direct dans le réseau collecteur s'il existe. Dans le cas contraire, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle via un bassin d'infiltration situé sous l'espace vert. Ce bassin sera dimensionné suivant étude et la réglementation en vigueur.

4.3. Electricité et Téléphone : Les réseaux seront enterrés.

ARTICLE UD 5 : SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le PLU ne fixe pas de règles concernant la superficie des terrains.

ARTICLE UD 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent respecter un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement.

Dans notre cas, nous nous conformons largement à cette exigence en dépassant largement cette distance de recul.

ARTICLE UD 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le principe général veut qu'à front de rue, l'implantation sur limite séparative est possible mais non obligatoire.

L'implantation avec marge d'isolement est adaptée dans notre cas.

La différence de niveau entre la construction et le point bas de la limite séparative (6m environ) n'excède pas de plus de 4m la distance comptée horizontalement entre ces points (10m environ). De plus cette distance ne peut être inférieure à 3m.

Le projet est implanté entre 6.32 et 7.45m de la limite séparative.

ARTICLE UD 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE UD 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle à cet article.

ARTICLE UD 10 : HAUTEUR ABSOLUE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale est fixée à 13 m.

Le bâtiment fait 6,00m au plus haut de l'acrotère. Cette hauteur reste conforme.

Niveau des constructions : Le niveau du rez-de-chaussée devra se trouver impérativement au-dessus du niveau de la voie de desserte.

ARTICLE UD 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Généralités

Les façades sont constituées de bardage métallique Bémo TP 35-207 Perforation RU 5-8 RAL 9007. Les façades sont de couleurs grises conformément à ce qui est préconisé dans le PLU.

11.2. Les toitures

La demande propose un projet attractif visuellement en créant un volume recouvert d'une toiture de type toiture-terrasse dont la pente est de +/-3%. La toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques

Toiture avec une charpente en lamellé collé, des bacs nervurés, un isolant et une étanchéité en TPO de teinte beige (Membrane Sarnafil).

11.3. Façades

Façades : Bardage métallique Bémo TP 35-207 Perforation RU 5-8 RAL 9007.

11.4. Menuiseries

Menuiseries extérieures : en aluminium laqué gris foncé RAL 7016

11.5. Les clôtures

Une clôture de type BEKAERT (mailles métalliques plastifiées) de ton gris anthracite et d'une hauteur totale de 1.80m protégera l'espace de production du froid.

Le Maître de l'Ouvrage ne prévoit pas de clôturer la parcelle.

11.6. Divers

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Les espaces de stockage des conteneurs à déchets sont dissimulés de la voie publique.
Ils sont situés à l'arrière du bâtiment. Ils sont dissimulés par des haies végétales

ARTICLE UD 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Une entrée-sortie est créée depuis la rue Auguste Biblocq.

La position, la disposition et la largeur de l'accès présente des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Il est exigé de réaliser des aires de stationnement et d'évolution conformes aux besoins du personnel, des visiteurs et de l'exploitation.

Il est prévu 80 places dans le présent projet pour les visiteurs et les membres du personnel.

Un quai de déchargement est aménagé pour la livraison du magasin.

Les places de stationnement seront au nombre de 80.

- Dimension place parking classique : 5.00m x 2.80m ; (nombre 60)
- Dimension place parking PMR: 5.00m x 3.30m; (nombre 3) dont 1 électrique
- Dimension place parking famille: 5.00m x 3.50m; (nombre 2)
- Dimension des places électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 3)
- Dimension des places pré-équipées électriques : 5.00m x 2.80m (nombre 12)

Une zone de stationnement pour les 2 roues est aménagée sous l'auvent du magasin à proximité de l'entrée du magasin.

ARTICLE UD 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Obligation de planter : Les surfaces non affectées aux constructions, aux aires de stationnement, à la desserte doivent être traitées en espaces verts.

Dans le secteur UDa, les espaces verts doivent représenter au minimum 15% de l'unité foncière (48% dans notre projet).

Il est imposé un coefficient de biotope par surface, il doit être d'au moins 0,1 en UDa.

Dans le cas projeté, le **CBS est de 0.54.**

Les aires de stationnement découvertes seront soit plantées d'arbres d'essence locale, soit de surfaces engazonnées et de couvre-sols.

Les emplacements de parking seront réalisés en pavés drainants.

Des haies disposées le long du quai et des espaces techniques de production de froid seront également plantées.

ARTICLE UB 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de règle.

5.3 SDAGE Artois-Picardie

Le territoire de Merlimont est concerné par le SDAGE Artois Picardie (cycle 3 pour la période 2022-2027 approuvé fin le 21 mars 2022).

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;

La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;

L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;

La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

5.4 SAGE Canche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011.

Pour faire suite à la concertation au sein de la CLE dans le cadre de l'arrêté du 3 octobre 2011 portant validation du SAGE, le Préfet de Département a validé l'ensemble de la réflexion et du travail accompli dans le cadre d'un arrêté complémentaire en date du 4 juillet 2014. Cet arrêté permet de répondre aux réserves de l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'inventaire des zones humides.

Le SAGE est ensuite entré en révision le 10 mai 2021 par décision de la Commission Locale de l'Eau.

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Tableau 9 : Tableau de compatibilité avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de requalification des espaces publics du quartier d'Arenberg porte par la CAPH	Situation vis-à-vis de la disposition
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux			
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1	Limiter les rejets	- Réseau d'assainissement séparatif. Maintien des rejets des eaux usées vers le collecteur public séparatif existant - Pour les eaux pluviales rejetées au milieu naturel par infiltration si l'étude géotechnique montre une bonne perméabilité ; - Limitation des produits d'entretien de la voirie et de la végétation. Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques. - Mise en place de dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	- Déconnexion si l'infiltration est possible des rejets eaux pluviales au réseau d'assainissement séparatif (forte réduction des rejet directs eaux pluviales au réseau d'assainissement public). - L'objectif est d'optimiser au maximum l'infiltration des eaux pluviales sur le site lorsque les caractéristiques du sous-sol (perméabilité et encombrement) le permettent. - Tamponnement des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage infiltrant dimensionnés pour un événement pluviométrique contraignant d'occurrence 30 ans et surverse au-delà au réseau en place.	
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	Réseau d'assainissement séparatif sur l'emprise du projet, gestion différenciée des eaux pluviales. Si la nature du sol le permet les eaux pluviales seront infiltrées à défaut elles seront acheminées vers le réseau de gestion des eaux pluviale.	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné	
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné : aucune parcelle agricole au sein de la zone projet Projet en zone urbaine	Compatible
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné Aucun cours d'eau dans l'emprise du projet La zone est déjà urbanisée.	Compatible
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation		
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels			
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné Aucune voie d'eau à proximité du projet (cours d'eau, fossés, rigoles, ...). L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle. A l'actuel, les eaux pluviales de ruissellement sont intégralement reprises par les réseaux d'assainissement séparatifs en place. Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation.	Compatible
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau		
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné, l'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle.	Compatible
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné, aucun aménagement sur des voies d'eau.	Compatible
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes		
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Des mesures seront prises en phase chantier et lors de l'exploitation pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux	
Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-8.1	Conditionner l’ouverture et l’extension des carrières	Non concerné : aucune carrière au sein du site d’étude.	Compatible
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
	1.3 Agir en faveur des zones humides		
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Aucune zone humide identifiée bibliographiquement. Les travaux sont réalisés sur des espaces de voies déjà très artificialisés, majoritairement minéral. La présence de zone humide est très peu probable (terrains filtrants et nappe assez profonde) et aucune incidences négatives n’est attendues sur des zones humides.	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides		
Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d’urbanisme		
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau		
Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l’eau		
1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses			
Orientation A-10	Poursuivre l’identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d’actions opérationnelles		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Le périmètre d’études est un secteur résidentiel et commercial. Le risque de pollution présente dans les sols y est donc considéré comme très faible à nul. Aucun site CASIAS ou BASOL recensé.	Compatible
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	- Limitation des produits d’entretien des voiries et de la végétation - Interdiction d’utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (voies et espaces verts) - Prise de précautions en phases chantier - Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d’assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation) Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales.	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d’épuration des agglomérations		
Disposition A-11.3	Eviter d’utiliser des produits toxiques		
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses		
Disposition A-11.5	Réduire l’utilisation de produits phytosanitaires		
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l’initiative des SAGE		
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l’impact des sites pollués		
Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données CASIAS, BASOL et SIS.			Compatible
Le périmètre d’études est un secteur résidentiel. Le risque de pollution présente dans les sols y est donc considéré comme faible.			

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions				
Orientation B-1		Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Aucun captage d'eau ou Aire d'alimentation en eau potable n'est identifié sur le site de projet.	Compatible	
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages			
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires			
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	Non concerné		
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Le site est déjà urbanisé. Le projet de requalification aura un effet positif sur la ressource en eau souterraine (favorisation de la recharge)		
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné		
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné		
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau				
Orientation B-2		Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible	
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné : réalisé par les collectivités dans le cadre des PLUi		
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné		
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné		
Orientation B-3		Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	Compatible	
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné		
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné		
Orientation B-4		Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	-	
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable				
Orientation B-5		Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1	Limitier les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau	Compatible	
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères				

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Orientation B-6		Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné		Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l’eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné		
ENJEU 3 : S’APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS				
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines				
Orientation C-1		Limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Le site est localisé en dehors du lit majeur d’un cours d’eau (plus haute crue connue ou crue centennale).		Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d’Expansion de Crues			
Orientation C-2		Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d’inondation et les risques d’érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d’inondations	- Des eaux pluviales seront stockées avant rejet (par infiltration ou au réseau EP)		Compatible
		3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d’eau		
Orientation C-3		Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l’amont des bassins versants	Les mesures correctrices prises par le pétitionnaire permettent de ne pas aggraver le risque d’inondation du bassin versant dans lequel s’inscrit le projet, le projet n’aura donc aucun d’impact négatif sur le régime d’écoulement des réseaux d’assainissement et des cours d’eau en aval.		Compatible
Orientation C-4		Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d’eau		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d’urbanisme	Non concerné		Compatible

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par les orientations. Le tableau relatif à l'enjeu 4 n'est donc pas décrit dans cette notice explicative.

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L’EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l’Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			

Reconstruction d'un commerce sur la commune de Merlimont (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d’atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d’aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l’évaluation des politiques publiques de l’eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d’information sur l’eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l’eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-4.2	S’engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible
5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l’atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l’atteinte des objectifs		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d’aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l’application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l’eau	Non concerné	Compatible
5.5 S’adapter au changement climatique et préserver la biodiversité			
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique		
	Les maîtres d’ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l’adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	48% de la surface du projet est végétalisée.		Compatible
Orientation E-7	Préserver la biodiversité		
	Les maîtres d’ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l’amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Le projet propose la végétalisation du site.		Compatible

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 10 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeux faibles La pente générale des terrains est orientée d'ouest en est. La pente est faible. Le projet se place à l'est du second massif dunaire à une altitude entre 7,5 et 10 mètres d'altitude.	Impacts Aucune modification de la topographie du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de modifications notables de la topographie actuelle. Mesures - Les déchets de déconstruction seront envoyés en filière adaptée - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit de ce secteur déjà peu propice à l'infiltration (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a). - Logique de bassins versant à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet (collecte, stockage, favorisation de l'infiltration ou à défaut le rétablissement à l'exutoire existant), pas d'imperméabilisation supplémentaire au contraire. - La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à utiliser au maximum les déblais en tant que remblais sur site (R2.1c Optimisation de la gestion des matériaux) - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains (mesure de réduction technique R2.1.c)
Géologie	Enjeux faibles Le sous-sol est composé par des remblais en surface pour la zone commerciale et de sols sableux pour l'habitation. La perméabilité du site sera définie par l'étude géotechnique. Les eaux pluviales pourront être infiltrées en sol superficiel, la texture et la perméabilité des terrains superficiels le permet. Aucune zone humide	Impacts Impacts faibles : Les travaux interviennent dans une zone où les formations géologiques rencontrées sont classées à l'inventaire du patrimoine géologique Mesures - Gestion des eaux pluviales adaptées à la géologie du site et au contrainte de sol (structure, texture, perméabilité, niveau de nappe) ; - Adapter les systèmes de fondations des VRD et des ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en places (cf : étude géotechnique)
Climat	Enjeu faible Climat tempéré océanique. Les hivers sont relativement froids et les étés doux. Les précipitations de 2023 ont été très fortes en automne. La commune est sujette aux risques liés aux changements climatiques	Impacts Impacts faibles : Le projet est d'ores et déjà existant et l'augmentation de la clientèle n'est pas notable. Mesures - le projet s'implante en zone desservie par les transports en commun. - un cheminement piétonnier sera créé. - un système de chauffage par pompe à chaleur est retenu. - de nombreux systèmes de diminution de la consommation d'énergie sont mis en œuvre (système de froid...), - Plantation d'arbres et espaces verts.
Qualité de l'air	Enjeux très faibles Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs.	

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Masse d'eau souterraine	Enjeux faibles Nappe de la craie exploitée pour l'AEP. Aucun captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage n'est identifié sur le territoire communal. Au droit du site, la vulnérabilité des eaux souterraines est qualifiée de moyenne. La nappe superficielle est vulnérable.	Impacts eaux souterraines - Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible (en phase chantier et en phase exploitation) Mesures - Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » - Respecter les prescriptions du gestionnaire et la doctrine EP de la DDTM62 - Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et favoriser la recharge - Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial Impacts eau superficielle - Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible (en phase chantier et en phase exploitation) Mesures - Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
Masse d'eau superficielle	Enjeux faibles Aucune voie d'eau ne concerne le projet ou son environnement proche. Au droit du site les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'assainissement séparatif. Le périmètre du projet est rattaché au bassin versant de la Canche. Aucun cours, aucun fossé ne sont recensés à proximité du projet. L'état global de la masse d'eau est mauvais (substances ubiquistes).	- Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier -- Prise de précautions en phase chantier pour éviter toutes incidences sur les eaux superficielles et souterraines - Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de réduction R2.1d. - Les ouvrages permettent de circonscrire une pollution accidentelle et son accessible au curage. - La collecte des eaux pluviales de ruissellement susceptible d'être contaminées, leur décantation et leur filtration (par les noues et les grilles avaloires avec décantation et dispositif de filtration et par les massifs drainants enveloppés dans un géotextile dépolluant, puis leur restitution au milieu naturel permettront de diminuer significativement les risques de contamination.
Zone humide	Enjeux faibles Aucune zone humide identifiée bibliographiquement	Aucun impact attendu
Risques naturels	Enjeux faibles Aucun aléa du PAPI Canche / SLGRI Aucun PPRM/PPRN Aucune cavité souterraine Risque de retrait et gonflement des argiles nul Projet concerné par les risques de remontées de nappe et en zone sujette à l'inondation des caves Zone de sismicité de niveau 1 Potentiel d'exposition au radon faible	Impacts Aucun impact négatif n'est attendu Mesures : - déminéralisation d'une partie de l'aire de stationnement - Déconnexion de rejet d'eaux pluviales de ruissellement réseau d'assainissement séparatif existant par la création d'ouvrages de rétention infiltrant (salon les résultats de l'étude géotechnique)..
Zonages écologiques	Enjeux faibles Le projet est situé en partie au sein de la ZNIEFF de Type I « Dunes de Merlimont ». Le projet se situe en bordure immédiate du site Natura 2000 « Dune de Merlimont ». SRADDET Le site d'étude est localisé en bordure d'un réservoir de biodiversité et au sein d'un corridor de migration de l'avifaune. Site d'ores et déjà artificialisé	Impacts Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) Destruction de certains habitats du projet dans les emprises travaux Mesures - R2.2r Plantation d'espèces végétales locales et maintien de certains arbres ; création de 4535 m² ; CBS est de 0.54. - E3.2a Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Environnement humain	Enjeux faibles Nous observons une augmentation et un vieillissement globale de la population entre 1968 et aujourd'hui Parc de logements en progression continue Merlimont est une ville urbaine, disposant d'équipements, commerces et services sur la commune mais surtout sur les communes majeures à proximité (le Touquet et Berck)	Impacts positifs Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire
Nuisances sonores	Enjeux faibles Le projet se situe en bordure d'une voirie bruyante de catégorie 3.	Impacts Bruits supplémentaires liés aux travaux Aucun bruit supplémentaire attendu en phase d'exploitation. Limitation de la vitesse au sein du projet
Risques technologiques et sanitaires	Enjeux faibles La commune n'est pas concernée par un PPRT Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude Une canalisation sur la commune mais à distance du projet Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le projet	Aucun impact
Transport et déplacements	Enjeux faibles Site d'étude très bien desservi par les transports en commun : les arrêts de bus se situent à distance du projet (275 mètres au plus proche). Trafic routier relativement fluide à modéré aux heures de pointe sur les voiries desservant le projet	Impacts Aucune hausse du trafic (reconstruction du projet) Amélioration des stationnements et des modes de circulation
Paysage Patrimoine bâti	Enjeux faibles Site en contexte urbain déjà aménagé Le projet est inclus dans une zone dunaire.	Impacts Aucun impact négatif Mesures Le projet fait l'objet d'aménagements paysagers, aménagements des voiries et embellissement des espaces publics.
Servitudes	Enjeu faible Plusieurs servitudes concernent le projet : - A8 : Servitudes de protection des bois, forêts et dunes ; - EL7 : Servitude d'alignement.	Impact Les servitudes doivent être respectées.